



# CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1992-1993

---

31 MARS 1993

---

## PROPOSITION DE DECRET

SUR LE DEVELOPPEMENT DE LA CREATION AUDIOVISUELLE  
EN COMMUNAUTE FRANÇAISE  
ET LA CONTRIBUTION DES CABLODISTRIBUTEURS (1)

---

## RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION  
DE L'AUDIOVISUEL, DE LA PRESSE ET DU CINEMA  
PAR MME DE T'SERCLAES

---

---

(1) Voir doc. Conseil 90 (1992-1993) n° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'Audiovisuel, de la Presse et du Cinéma a, au cours de ses réunions du 27 mars 1992, du 12 mai 1992, du 9 décembre 1992, du 11 et du 31 mars 1993 (1) examiné la proposition de décret sur le développement de la création audiovisuelle en Communauté française et la contribution des câblodistributeurs de MM. Simons et Daras.

## 1. EXPOSE INTRODUCTIF DE M. SIMONS

Le problème de la coopération des câblodistributeurs a déjà été évoqué par le groupe Ecolo lors de discussions précédentes. C'est à la suite des discussions en commission et du dépôt d'amendements que la création des Fonds « cinématographique » et « télévisuel » a été prévue dans le décret de 1991.

Les télédistributeurs doivent également participer à ces fonds, estime Ecolo.

Or, des problèmes se posent. Comment faire participer les câblodistributeurs aux fonds? Ecolo propose que ceux-ci versent une taxe ou une redevance d'autorisation pour que leur dossier soit constitué.

M. Simons rappelle qu'au moment même de la discussion du décret de 1991 en commission, les télédistributeurs avaient demandé une augmentation du tarif abonnement auprès du service du ministère des Affaires économiques, notamment pour couvrir de nouveaux besoins. Or, des bénéfices importants sont engrangés par les câblodistributeurs.

Les chiffres de Trends-Tendances (2) sont éloquentes à cet égard, même pour les intercommunales pures.

L'auteur évoque la discussion du décret de 1991 où certains intervenants avaient demandé

(1) Ont participé aux travaux de la commission:

MM. Biefnot (Président), Désir, Féaux, M. Harmegnies, Henry, Lefèvre, Mahoux, Poncelet, Santkin, Simons, Mme de T'Serclaes (rapporteur).

Ont assisté aux travaux de la commission:

M. Mayeur, membre du Conseil;  
M. Anselme, ministre-président;  
M. Ingberg, directeur du cabinet du ministre-président;  
Mme Musin du cabinet du ministre-président;  
M. Blanchart du cabinet du ministre-président;  
M. Guyot du cabinet de M. le ministre Lebrun;  
M. Bertholomé, expert du groupe PS;  
Mme Schepmans, expert du groupe PRL;  
M. Dubois, expert du groupe PSC;  
M. Libois, secrétaire du groupe Ecolo-FDF;  
Mme Pacco, expert du groupe PSC.

(2) Voir annexe n° 2 de ce rapport.

ce que le groupe Ecolo prévoyait comme taxe par prise d'abonnés: les chiffres cités étaient de 30 ou 50 francs. Le maximum prévu était de 150 francs. Lors de ces discussions, les municipalistes avaient déjà protesté en indiquant que les communes seraient asphyxiées.

Les câblodistributeurs doivent participer à la création en Communauté française comme les autres acteurs du paysage audiovisuel.

Entre le dépôt de la proposition de décret et son examen, la situation politique a changé puisque l'Exécutif annonce qu'il déposera un projet de décret taxant de 1 000 francs par abonné, les télédistributeurs en Communauté française.

Mais plusieurs questions se posent:

— Si les télédistributeurs ne peuvent pas payer, que se passera-t-il? La réponse du ministre à l'émission de la RTBF « Samedi Première » était imprécise. Il a indiqué qu'il y aurait possibilité pour les câblodistributeurs de demander une dérogation auprès de la commission des Prix.

— Pour le consommateur, cela signifierait une augmentation du prix de l'abonnement.

— A Bruxelles, le problème de la localisation des abonnés est posé. D'où l'évocation de l'application de l'article 110 de la Constitution faite par le ministre-président. La proposition de décret ne viendrait pas s'ajouter à la taxation prévue par la Communauté française.

— Le montant de 1 000 francs évoqué par la presse est énorme car le coût moyen d'abonnement est de 2 999 francs; le taux de taxation serait dès lors de 33 p.c.

Il demande des précisions à l'Exécutif:

1) Aura-t-on la garantie que cette taxe ne retombera pas sur les contribuables?

2) Quel sera le montant de cette taxe?

3) La proposition de Canal + et de ses alliés de racheter le réseau des câblodistributeurs défaillants est-elle envisageable? Le problème de la diffusion des chaînes cryptées est posé.

Il fait part de sa crainte de voir des intercommunales pures investies par le capital de la CGE. On risque de voir sortir les télédistributeurs de l'influence des actionnaires belges et de les voir entrer dans le giron de la Compagnie générale des eaux et la Lyonnaise des Eaux comme cela a été le cas avec d'autres services publics.

Le montant de 150 francs était trop élevé à l'époque, maintenant on évoque un montant de 1 000 francs. Quelle est la démarche politi-

que sur laquelle se base l'Exécutif? Est-ce le moment maintenant d'établir une taxe?

La proposition de Canal + n'est pas du bluff, elle résulte d'une analyse de la situation.

4) Le décret prévoit pour les câblodistributeurs l'obligation de diffuser les chaînes cryptées; or, Canal +, selon ses propres déclarations, paie les télédistributeurs pour être diffusée. Est-ce normal alors que Canal + est une chaîne belge de la Communauté française? Cela semble contradictoire avec le décret de 1987.

5) Le problème existe aussi pour les communes dont les finances seraient obérées par cette taxe de la Communauté française.

M. le Président demande quelles sont les intentions de l'auteur en ce qui concerne sa proposition de décret. Veut-il poursuivre son examen et sa discussion alors qu'un projet de décret sera prochainement déposé par l'Exécutif?

M. Ingberg, représentant du ministre-président, remarque qu'une discussion s'est ouverte sur la proposition de décret de MM. Simons et Daras.

L'objet de celle-ci évoque le problème des ressources et le financement de la Communauté française.

Il souhaite apporter les précisions suivantes:

#### 1) Calendrier:

L'Exécutif invoque l'article 110, alinéa 2, de la Constitution et présentera un projet de décret pouvant être soumis au Conseil de la Communauté française. Cet élément a été porté dans le cadre du débat de Communauté à Communauté parce que le texte dans l'état actuel des choses pourrait différencier les Bruxellois, néerlandophones et francophones.

Le comité de concertation Gouvernement-Exécutif a été saisi de ce problème ainsi que celui de la clé de répartition 80/20.

Ayant acté la capacité légale de l'Exécutif de lever une telle taxe, le gouvernement national a demandé à l'Exécutif de postposer le dépôt du texte jusqu'à l'issue de la négociation globale prévue prochainement.

Le comité de concertation a marqué son accord sur la recherche d'une formule de répartition de type 80/20 à Bruxelles.

L'Exécutif a d'ores et déjà comptabilisé la recette dans son projet de budget pour 1992.

#### 2) Pour le montant de la taxe évoquée:

Certains paramètres techniques ont été mis au point tenant compte de l'ensemble des ressources disponibles des télédistributeurs.

Les discussions sont en cours entre les télédistributeurs et l'Exécutif sur les dépenses et recettes y compris les réserves.

On ne peut s'en tenir à la synthèse chiffrée de M. Simons. Le débat est encore en cours entre l'Exécutif et les câblodistributeurs. Le projet sera ensuite discuté au Conseil de la Communauté française. D'autres commentaires ne sont pas souhaitables pour le moment avant le dépôt des textes.

#### 3) En ce qui concerne les recettes:

L'Exécutif ne veut pas prévoir d'emblée des recettes affectées. Le dépôt d'un budget unique de recettes et de dépenses est l'objectif de l'Exécutif.

4) Le budget 1992 prévoit un effort supplémentaire dans le secteur audiovisuel. Septante millions de francs supplémentaires ont été annoncés par le ministre. D'où la nécessité de report en temps utile de cette discussion car elle est liée à des événements extérieurs. Des éléments de la proposition de décret rencontrent la préoccupation de l'Exécutif. Par ailleurs, les fonds ont été confirmés par le décret de 1991 sur l'audiovisuel. Ils ont pour but de soutenir la production. L'utilisation du terme «notamment» dans l'article 56 du décret permet de ne pas figer la situation et autorise la pluralité des sources de financement. Il n'est donc pas indispensable de légiférer pour obtenir les effets recherchés.

M. Simons constate que la réponse du représentant du ministre-président rencontre l'article 1<sup>er</sup> de sa proposition, cela télescope le souhait de taxer les télédistributeurs en fonction de leurs bénéfices.

L'article 2 reste d'actualité en ce qui concerne la participation des câblodistributeurs à la création et aux fonds.

Comment fonctionnent les fonds? Il souhaite obtenir des précisions à cet égard.

Evoquant le devenir de sa proposition de décret, l'article 1<sup>er</sup> pourrait être supprimé et l'article 2 maintenu.

Le montant de la taxe est-il négociable? Les télédistributeurs participeront-ils à la création audiovisuelle?

M. Ingberg aborde le point concernant Canal +. Il n'entre pas dans l'intention de l'Exécutif de provoquer des modifications dans la structure des sociétés de télédiffusions. C'est donc un objectif inexistant.

Les réactions particulières de Canal + TVCF évoquées par M. Simons n'ont été inspirées en rien par l'Exécutif.

Le fonctionnement des Fonds est prévu par décret, les conventions prévoient les modalités d'alimentation des Fonds.

En ce qui concerne le montant de la taxe, il renvoie l'auteur à son explication précédente.

M. Henry estime que la proposition Simons est sympathique et raisonnable. Il a donné une piste de financement. Mais, passer de 150 francs à 1 000 francs, c'est beaucoup ! Il est prématuré, selon lui, de discuter aujourd'hui des moyens de financement de la Communauté française. Les projets de taxe provoquent déjà des réactions auprès des communes qui s'estiment en difficulté.

A Brutélé Charleroi, l'impact négatif d'une telle taxe est estimé de 70 à 80 millions de francs, il sera probablement demandé au citoyen de payer, la situation budgétaire de la ville l'empêchant de supporter un déficit supplémentaire.

Cela pose le problème de la compétence fiscale de la Communauté française. Elle est reconnue par le Premier ministre, c'est important. Il veut la prudence et que cette compétence soit globalisée. Que les impacts ne soient pas supportés hypocritement par les citoyens.

Mme de T'Serclaes, rapporteur, estime que soit la proposition de décret doit être liée au projet de décret et être examinée ultérieurement, soit l'auteur retire sa proposition.

M. Simons estime que l'article 2 ne met pas à mal l'argumentation de la Communauté française face à la CEE.

Il constate que les groupes politiques présents sont d'accord sur le projet de taxation des câblodistributeurs et que l'accord existe pour reporter l'examen de l'article 1<sup>er</sup>. Il demande que sur l'article 2, devenant un article unique, il y ait une discussion et éventuellement vote. Le problème du fonctionnement des Fonds est posé.

Il ne comprend pas pourquoi certains veulent lier l'article 2 au projet budgétaire.

Il propose de poursuivre la discussion de la proposition de décret lors de la prochaine réunion de la commission.

Il a ses apaisements sur le cofinancement par la Communauté française des Fonds et prend acte des déclarations du ministre-président.

Mme de T'Serclaes, rapporteur, s'interroge sur le fait que l'auteur de la proposition demande le maintien de la discussion de l'article 2.

M. Simons souhaite que des modalités d'application plus précises que le « notamment »

prévu par l'article 41<sup>quater</sup> du décret de 1991, soient inscrites dans un texte voté par le Conseil.

Mme de T'Serclaes, rapporteur, demande à l'Exécutif une note sur le fonctionnement des fonds.

M. Henry demande également une note de l'Exécutif sur ce sujet. Une comparaison avec l'article 2 et la note de l'Exécutif pourrait être faite lors de la prochaine séance de commission.

M. Désir est d'accord avec le contenu de l'article 2 mais il ne voit pas comment on peut étudier le fonctionnement d'un Fonds sans aborder le problème de son financement. Il évoque le problème de la modernisation des moyens techniques.

Cela risque d'empêcher les câblodistributeurs de procéder à la modernisation de leurs installations, faute de moyens financiers suffisants.

Pour ce qui concerne les droits d'auteurs, il y aura une augmentation de leur perception. Or, les sociétés de droits d'auteurs veulent augmenter les droits d'auteurs mais n'envisagent rien d'autre que la redistribution. Des communes ont modernisé leurs réseaux et remboursent des emprunts d'équipement, elles ont donc des charges nouvelles.

Une discussion devrait avoir lieu sur :

- 1) la structure véritable des sociétés de télé-distribution;
- 2) les droits d'auteurs et droits de suite.

Selon lui, les droits d'auteurs majorés pourraient participer à un Fonds de création.

M. Ingberg ne souhaite pas s'engager davantage dans l'approche globale du problème. On ne pourra pas éviter non plus la question des flux financiers en matière de droits d'auteurs et de l'attitude qu'adopteront les sociétés de droits d'auteurs vis-à-vis de la diffusion des chaînes de télévision.

M. Simons est d'accord sur la proposition de M. Henry de demander une note à l'Exécutif sur l'alimentation et le fonctionnement des Fonds. A l'article 2, supprimer la mention « télédistributeurs » est pertinente par rapport à l'article 1<sup>er</sup> et au projet de décret évoqués.

M. Biefnot propose l'ordre du jour suivant pour la prochaine réunion :

- fin de la discussion générale de la proposition de décret de MM. Simons et Daras;
- examen de la note de l'Exécutif,
- examen des articles et éventuellement suivi de votes.

M. Désir demande s'il serait possible d'auditionner les câblodistributeurs au cours de cette prochaine séance.

M. Simons refuse une audition des câblodistributeurs. La commission n'a pas à recevoir les câblodistributeurs pour pouvoir discuter de ces problèmes.

M. le Président indique que la commission décidera d'écouter qui elle souhaite lors d'une prochaine réunion.

## 2. DISCUSSION GENERALE

Mme Musin, représentante du ministre-président, fait une synthèse de la note d'information relative au «Fonds cinématographique» et au «Fonds télévisuel» (1).

M. Simons souhaite poser quelques questions sur cette note :

1) Quels sont les montants repris aux différents articles budgétaires dont parle le point 2 de la note ?

Quelle est l'importance des deux Fonds ?

2) Le point 3 de la note précise que « lorsque les organismes de radiodiffusion liés par convention ne respectent pas leurs engagements, ils sont tenus de verser le montant représentant leurs engagements non tenus aux Fonds cinématographique ou télévisuel ».

Ce mécanisme doit déjà avoir joué à de nombreuses reprises.

— Qu'en est-il des organismes qui ne respectent pas les conventions ?

— A qui les organismes versent-ils les sommes dues ?

— Comment fonctionne l'alimentation des Fonds ?

— Quel est le critère selon lequel l'argent arrive à l'un ou l'autre Fonds ?

3) Que va faire l'Exécutif avec l'argent ? Peut-il donner des exemples d'affectation de ces sommes ?

Comment prend-il l'avis des créateurs et des producteurs indépendants qui aujourd'hui ne peuvent pas participer au processus de décision ?

4) La convention RTL-TVI prévoit des compensations entre production et coproduction.

Quelles sont les priorités de l'Exécutif ?

Ou bien alimenter les Fonds en cas de non-respect du cahier des charges ?

Ou bien accepter un certain rééquilibrage interne entre la production et la coproduction ?

Mme de T'Serclaes, rapporteur, souhaiterait connaître la composition de la commission de sélection des films.

M. le Président, à titre personnel, reprend les termes du point 3 de la note : « ... ils sont tenus de verser le montant... ». Ces montants sont-ils toujours chiffrés lorsque les engagements ne sont pas respectés ?

M. Simons demande si l'Exécutif a accepté par exemple, la compensation d'un manquement au cahier des charges par l'engagement de personnel supplémentaire. Y a-t-il une sanction éventuelle ?

M. Mahoux attire l'attention des commissaires sur le fait que le décret a été voté en juillet 91. Il est important de savoir si celui-ci est véritablement suivi d'effets et de voir la manière dont la compensation a été faite.

M. le Président, à titre personnel, pose une question relative à l'affectation des sommes.

Le point 4 de la note précise que « toutes les sommes... sont réservées aux aides à la production cinématographique et à la production télévisuelle sous forme d'avances sur recettes... ».

Ces avances sont-elles récupérables ? Sous quelle proportion ?

Ces avances sont-elles récupérées sur les recettes après bénéfice ?

Les producteurs récupèrent-ils d'abord leurs investissements ?

Comment évalue-t-on les manquements constatés au cahier des charges ?

M. Ingberg, représentant du ministre, apporte la réponse suivante :

1) Les montants budgétaires seront communiqués ultérieurement.

2) Quant à la répartition entre les deux Fonds :

Le Fonds télévisuel a été créé il y a 3 ou 4 ans alors que le Fonds cinématographique est beaucoup plus ancien.

L'intention du ministre-président est de regrouper les Fonds en un seul Fonds destiné à la création audiovisuelle.

Comment cela se passe-t-il dans la pratique ?

(1) Cette note figure en annexe n° 3 au présent rapport.

La commission de sélection des films est censée remettre un avis sur chaque film. Elle est seule mandatée pour donner des avis au ministre.

D'autre part, une concertation a lieu avec la profession. C'est notamment suite à une telle concertation que le ministre a décidé de désigner, au sein de la commission, la moitié des membres proposés sur une liste double par les associations professionnelles regroupées au sein de Fédéfilm.

Ces associations sont : l'Union des producteurs de films francophones (UPFF), l'Union des producteurs de programmes de TV (UPPT), l'Association belge des auteurs de films et de télévision (ABAFT), l'Association belge des producteurs et réalisateurs francophones (ABPRF).

Les trois premières sont organisées en unions professionnelles; la dernière sous forme d'ASBL.

C'est avec ces associations que l'Exécutif examine les différents problèmes et l'exécution des conventions passées.

Toutes sont regroupées au sein de Fédéfilm.

C'est ainsi que maintenant, la concertation porte sur l'exécution partielle ou non de la convention passée avec RTL-TVI et sur la vérification des montants investis dans les différents secteurs de la production.

C'est dans le secteur de la coproduction que l'on constate le déficit le plus important. Mais, si l'on examine l'ensemble des clauses de la convention, en les compensant les unes les autres (heures de programmes, nombre d'emplois créés...), on peut dire que globalement RTL-TVI respecte ses engagements.

Au niveau de la coproduction donc, un accord a été mis au point qui porte sur un versement d'un montant de 30 millions de francs par RTL-TVI. Ce montant correspond pour la chaîne à une compensation pour les manquements constatés sur la période de 1987 à 1990.

Il rappelle que la convention fut signée avec RTL-TVI alors qu'elle était la seule télévision à récolter de l'argent sur le marché publicitaire de la Communauté française. Il fait part de sa crainte que la CLT pourrait, depuis Luxembourg, injecter de la publicité belge sur un programme généraliste et de voir ainsi disparaître TVI du paysage audiovisuel de la Communauté française.

Il constate que l'on s'approche d'un modus vivendi entre associations professionnelles et la chaîne qui pourrait aboutir à une convention mieux adaptée à la situation actuelle. Cette

proposition émanerait conjointement de RTL-TVI et des producteurs indépendants.

M. le Président, à titre personnel, conclut de cette intervention du représentant du ministre que RTL-TVI se trouverait globalement à hauteur de ses engagements hormis la question de la coproduction qui pose des problèmes particuliers.

M. Harmegnies souhaiterait la communication des tableaux évoqués par le représentant du ministre.

M. Ingberg ne voit pas d'inconvénient à transmettre ces tableaux. Il attire toutefois l'attention sur le fait que ceux-ci sont basés sur une appréciation administrative. Ils n'ont été vérifiés ni par RTL-TVI, ni par les producteurs, ni par les services du ministre-président. S'ils sont communiqués, ce n'est donc qu'à titre indicatif.

M. le Président, à titre personnel, demande si l'avance récupérable correspond à une subvention non récupérée.

M. Ingberg répond que tous les producteurs ne communiquent pas leurs déclarations. Le ministre doit donc parfois intervenir.

Les films qui produisent des bénéfices restent encore rares. Donc les retours sont des retours infimes. La Communauté française devra rectifier les dispositions qui visaient à protéger les producteurs indépendants et qui ont été peut-être détournées de leur but initial.

M. Mahoux indique que le retour se fait à partir du moment où les compteurs sont remis à zéro, c'est-à-dire quand les frais de production sont couverts. Le premier franc bénéficiaire est alors partagé entre le producteur et la Communauté.

M. Ingberg confirme cette position. Les bénéfices sont répartis proportionnellement aux apports des coproducteurs.

Mme de T'Serclaes, rapporteur, souhaite obtenir quelques précisions :

1) Quels types de production ont été développés ces dernières années ?

2) Peut-on avoir une idée de la politique qui a été suivie par la commission de sélection des prix ?

M. Ingberg répond que la convention RTL-TVI porte sur une durée de 9 ans, à dater de la date d'autorisation, à savoir 1987.

D'autre part, une nouvelle commission vient d'être mise en place. Il est donc prématuré

de répondre. Par contre, le bilan de l'ancienne commission peut être joint au rapport (1).

M. Simons pense que c'est une bonne chose de regrouper les deux Fonds mais il souhaiterait encore quelques précisions :

1) Si l'avis de la commission n'est pas suivi par le ministre, celui-ci motive-t-il sa décision ?

2) Si RTL parle de délocalisation, se pose alors la question du maintien du faisceau hertzien.

3) Il n'a pas ses apaisements quant à sa question sur les apports financiers. Y a-t-il eu d'autre versement depuis ces 30 millions de francs ?

M. Ingberg répond :

1) La motivation est de toute façon obligatoire.

2) RTL-TVI n'envisage pas officiellement de repartir à Luxembourg. Mais on sait que le risque existe.

Pour le moment, il y a une volonté commune de comprendre les préoccupations de l'autre et c'est important.

3) Les 30 millions de francs versés par RTL ont été versés aux Fonds. Comme indiqué plus haut, ils couvrent la période de 1987 à 1990. Cela représente ce qui n'a pas été fait dans leur engagement au niveau de la coproduction.

Les versements au Fonds ne sont pas un dispositif qui s'applique de façon automatique. C'est lorsqu'il y a défaut d'exécution dans les conventions. Cela vaut pour toutes les chaînes, mais il constate que les autres chaînes de la Communauté française respectent leur convention.

M. le Président donne lecture de la lettre des « Professionnels de la création audiovisuelle » qui sollicitent une audition.

M. Simons précise qu'il ne souhaite pas cette audition. De toute façon, l'amendement qu'il a déposé à l'article 1<sup>er</sup> va dans le sens souhaité par la lettre.

M. Mahoux pense qu'il serait intéressant de savoir exactement qui les signataires représentent et de vérifier si les créateurs parlent tous d'une même voix.

Mme de T'Serclaes, rapporteur, estime qu'il aurait été souhaitable de scinder la problématique. Il n'est pas indispensable que ces personnes soient auditionnées dans la mesure où

elles l'ont déjà été dans le cadre de la discussion du décret de 1991.

M. le Président, à titre personnel, constate que les auteurs de la lettre n'ont pas l'exclusivité de la représentation des producteurs.

M. Simons considère que la lettre suffit amplement.

M. Harmegnies ne souhaite pas qu'à l'avenir, les auditions soient automatiques. Le risque existe en effet que cela aboutisse à la hiérarchisation des projets par rapport aux propositions de décret.

M. le Président ne veut pas que l'on établisse cette hiérarchie. Il souhaite garder intacte la crédibilité de la commission. Il estime que c'est un sentiment assez large au sein de la commission. Il propose d'envoyer une lettre en ce sens aux auteurs de la lettre.

M. Simons pense qu'il ne faut pas multiplier les auditions. Cette façon de travailler ferait perdre beaucoup de temps. Par contre, quand on refait le paysage de l'audiovisuel, il y a beaucoup d'intervenants et cela peut être intéressant. Sinon, la commission peut travailler par courrier.

### 3. DISCUSSION DES ARTICLES

#### Article 1<sup>er</sup>

M. Simons souhaite engager la discussion des articles car il a déposé un amendement à l'article 1<sup>er</sup> suite aux discussions de la dernière réunion de la commission (1). Il ne faut donc plus lier sa proposition au débat budgétaire puisque son objet n'évoque plus la taxe.

L'amendement est libellé comme suit :

Remplacer l'article par la disposition suivante :

« L'article 20, § 1<sup>er</sup>, du décret du 17 juillet 1987 est complété comme suit :

Ces conditions prévoient, notamment, les mécanismes suivant lesquels les distributeurs doivent participer à la promotion de la production culturelle de la Communauté française et des Etats membres des Communautés européennes. »

#### *Justification*

La promotion de la création audiovisuelle de la Communauté française et la contribution des câblodistributeurs sont des objectifs essen-

(1) Ce bilan est joint en annexe n° 4 au présent rapport.

(1) Cet amendement figure en annexe n° 1 au présent rapport.

tiels dont la concrétisation ne doit néanmoins pas se heurter à certaines objections.

Ainsi, l'Exécutif ayant aujourd'hui choisi de faire contribuer les câblodistributeurs au budget des recettes de la Communauté française, il est dès lors important de ne pas violer le principe de la non-affectation des recettes en destinant le bénéfice d'un impôt à un secteur particulier.

C'est pourquoi, pour rencontrer l'objection susmentionnée et néanmoins garantir la contribution des câblodistributeurs au développement de la création audiovisuelle de la Communauté française, il est essentiel de conditionner l'octroi de leur autorisation d'exercer leurs activités à l'adoption d'un strict cahier des charges.

M. Harmegnies constate que les intervenants essaient de formuler un certain nombre de définitions et notamment ce que recouvre le terme de « producteur indépendant ».

Ne vaudrait-il pas mieux attendre ?

M. Mahoux souhaite attirer l'attention des commissaires sur le fait que toute une série de problèmes juridiques existent.

Au Sénat, la proposition de loi sur les droits d'auteurs de MM. Lallemand et consorts, où les définitions sont fort importantes, est examinée pour le moment. Et l'on retrouve les mêmes problèmes dans le cadre de cette proposition.

M. Simons reconnaît que si une définition existe, ce serait plus intéressant de prendre la même.

M. Ingberg rappelle en premier lieu que pratiquement toutes les dispositions sont déjà mises en œuvre sur base de textes réglementaires existants.

D'autre part, il faut être très attentif à ne pas figer dans les dispositions décrétales des situations dont nous constatons qu'elles sont évolutives et fluides.

Pour le moment, des contacts ont lieu entre RTL-TVI et les créateurs et producteurs, dont l'Exécutif ne connaît pas l'issue. Donc, l'Exécutif attend de voir.

La troisième remarque est corollaire aux deux autres. Il faut considérer que la situation est évolutive et qu'elle suppose un rapport annuel sur l'utilisation des Fonds, sur les contacts qui sont en cours avec la commission du film, etc.

M. Harmegnies souligne qu'il est curieux de trouver une définition placée à l'article 41<sup>quater</sup> d'un texte. Il faudrait la placer à l'article 1<sup>er</sup> du décret de 1991.

M. Simons reconnaît le problème de la place de la définition. Pour répondre à cette critique, il suggère que la définition soit déposée par l'Exécutif.

M. Ingberg pense que cela serait dangereux. Il se peut, dans la réalité, que les producteurs indépendants deviennent clients des organismes de radiodiffusion. Donc le risque existe qu'un organisme de radiodiffusion rémunère un producteur indépendant.

Et il rappelle qu'au fur et à mesure que les réglementations s'élaborent, la manière de contourner celles-ci s'établit avec la même rapidité.

Mme de T'Serclaes, rapporteur, ne se dit pas convaincue des améliorations apportées par la proposition de décret par rapport à la situation actuelle.

Des négociations sont en cours, une nouvelle commission a été mise sur pied récemment. Ce qui existe actuellement permet tout ce que M. Simons propose, sans avoir les inconvénients de cliquer la situation. Le rapport annuel serait, quant à lui, une excellente chose.

M. Mahoux souhaite intervenir par rapport au caractère exclusif de la proposition de décret. L'article 2 précise que « seuls les créateurs et les producteurs indépendants ont un droit d'accès aux Fonds ». Cette formulation exclut que toute structure puisse accéder à un Fonds; elle exclut toute possibilité de responsabilité collective d'une œuvre.

M. Simons reconnaît le risque évoqué par M. Mahoux. Mais il souhaiterait quand même que soit prévue une définition, quitte à ce que celle-ci figure à une autre place. En ce qui concerne le § 2 de l'article 2 de sa proposition, il comprend les remarques formulées. Il risque en effet de mener à des effets contraaires à ceux souhaités. Le § 3 de l'article 2 serait maintenu. Il admet que le § 4 est dangereux et trop restrictif. Par contre, il constate que le dernier paragraphe semble rencontrer un accord de la part des membres de la commission. Il demande que l'on procède aux votes sur le contenu de sa proposition de décret afin que les positions des différents intervenants soient connues de tous. Il rappelle ce qui a conduit à son dépôt. Il souhaite la création d'un Fonds qui permettrait d'introduire des cahiers de charges de reconnaissance pour les câblodistributeurs.

Il approuve le principe de la taxe d'autorisation même si l'Exécutif prévoit que la perception s'étalera sur neuf ans mais à la condition que cela ne se répercute pas sur les consommateurs.

Il dépose un deuxième amendement (1) et le présente.

---

(1) Cet amendement figure en annexe n° 5 au présent rapport.

Deux formules sont en fait possibles en ce qui concerne cette taxe :

1. On demande une participation de la part des câblodistributeurs et elle figurera au budget général de la Communauté française, formule que le Conseil d'Etat ne partage pas;

2. Ou cette participation passe par un organisme qui a une forme juridique lisible, claire, via un fonds par exemple, où l'on verrait clairement les flux et que l'on affecterait à la création audiovisuelle.

L'avis du Conseil d'Etat sur les « Wallo-taxes » sera joint au rapport de cette proposition de décret (1).

Tous les acteurs doivent avoir un cahier des charges précis et notamment les câblodistributeurs. Il ne se déclare pas persuadé de la nécessité de créer un quatrième fonds mais bien de la nécessité d'un fonds de la création.

Il ne faut pas une série de fonds qui s'additionnent mais il est important d'assurer la participation des câblodistributeurs à la création audiovisuelle en Communauté française.

Il retire son premier amendement qui n'est plus d'actualité.

M. le ministre-président remarque qu'il n'y aurait que quelques divergences sur les modalités d'affectation de cette participation financière.

Les négociations se poursuivent avec les télédistributeurs et sans résultat jusqu'à présent. La situation est claire. Soit on postpose la discussion de la proposition de décret, soit on passe au vote et il demandera le rejet du texte car il ne peut négocier avec une législation qui viderait la négociation de tout son contenu.

L'Exécutif propose que cette « taxe » soit appliquée aux câblodistributeurs une fois tous les neuf ans. Si les sociétés de télédistribution faisaient de la résistance et empêchaient l'application d'une telle participation financière, il serait toujours temps de prendre toute mesure législative nécessaire.

M. le Président fait le point de la situation : soit on postpose le vote et l'Exécutif vient régulièrement faire état de l'avancement des négociations, soit on passe au vote et la proposition de décret risque d'être rejetée et les négociations risquent de devenir plus difficiles.

M. le ministre-président insiste sur le fait que si l'on devait voter aujourd'hui, il demanderait le rejet de la proposition de décret car elle ne lui laisserait guère de marge de manœuvre.

---

(1) Ce document figure en annexe n° 6 au présent rapport.

M. Simons répond qu'à son avis, les négociations durent beaucoup trop. Il serait grand temps de conclure le budget 1992 et en tous cas avant le 31 décembre 1992. Il n'est pas très sain que l'on discute encore longtemps du budget de l'année en cours.

Les dispositions de principe qu'ils énoncent ne sont pas contradictoires avec la réalité de la négociation. Elles viennent l'appuyer.

C'est une nécessité de mettre les câblodistributeurs sur un pied d'égalité avec les autres acteurs du paysage audiovisuel dans un texte de décret.

Il propose de changer le mot « taxe » par « rétribution » dans son amendement. Il ne s'agit pas de « négociier » : ou bien le décret est compatible ou bien les acteurs sont d'accord de négociier.

Mme de T'Serclaes, rapporteur, constate que les négociations sont toujours en cours mais elles prennent un certain temps. Elle voudrait bien que cela se passe dans un cadre global de soutien à la création audiovisuelle.

Il y a également le problème des 30 millions de francs versés par RTL-TV qui doivent être affectés à la création audiovisuelle et sur lesquels les partenaires privés ne sont pas encore parvenus à s'accorder. Elle souhaite que l'Exécutif fasse une proposition globale, intelligente et performante. Le paysage audiovisuel est mouvant.

Comment l'apprécier concrètement ? Il ne faut pas prendre de décision définitive maintenant.

M. le Président fait état des positions en présence et d'un certain consensus.

M. Simons répond qu'il n'y a pas de consensus sur la position de l'Exécutif de faire une négociation hors décret. Il n'est pas d'accord qu'elle ait lieu sur base volontaire et sans législation précise. Il demande quelles sont les raisons qui amènent à privilégier les câblodistributeurs.

M. Maingain estime que plus on veut globaliser, moins on voit la politique globale avancer. Pourquoi ne pas arriver à un travail précis sur la formulation d'un principe juridique sur lequel les groupes politiques seraient d'accord ?

Il n'y a pas de base juridique pour l'actuelle négociation et guère de contraintes.

M. le Président répond que précipiter un vote sur la proposition de décret de M. Simons va modifier l'état de la négociation et amoindrir la position de la Communauté française.

M. le ministre-président rappelle que le vote du Conseil de la Communauté française prévoyait l'affectation de cette participation financière à la création culturelle au budget 1992. Il aurait fallu changer dans le sens voulu par M. Simons au moment du vote. Mais la majorité a fait un autre choix.

M. Simons lit la définition du cahier des charges telle qu'elle figure dans l'avis n° 11 de la Commission consultative de l'audiovisuel (1).

M. le ministre-président indique que si les négociations échouaient, il reviendrait aussitôt devant le Conseil pour élaborer un décret qui aurait force contraignante et il obligerait les câblodistributeurs à payer un forfait par abonnement.

M. Simons répond que les câblodistributeurs doivent participer à la création. Il souhaite pour cela une base décrétable alors que l'Exécutif veut une négociation privée dont le montant serait versé dans un budget global; les câblodistributeurs sont surprotégés.

Mme de T'Serclaes, rapporteur, constate qu'il y a une série de propositions qui sont déposées et qu'elles vont dans le sens de la participation des câblodistributeurs à la création audiovisuelle.

M. Mahoux estime que la commission s'est prononcée de manière relativement unanime pour approuver cette participation. Il constate que cette contribution a été décidée dans un cadre budgétaire précis. Il y a une circonstance particulière, cette négociation a lieu dans un cadre budgétaire. Mettre cette discussion en péril, ce n'est pas habile.

Pour des raisons pratiques, il demande le report de vote sans remettre en question le bien-fondé de la proposition de décret de MM. Simons et Daras.

M. le ministre-président répond en trois points:

1) il y a une discussion actuellement dans le cadre de l'exécution du budget 1992;

2) toute imposition décrétable entraînerait une multitude de recours en cascade qui empêcheraient un retour financier rapide pour la Communauté française;

3) si dans un délai fixé, les négociations n'aboutissent pas, il est d'accord pour rediscuter sur base de la proposition de décret de MM. Simons et Daras.

---

(1) Ce document figure en annexe n° 7 au présent rapport.

M. Maingain estime que cela pose un problème de principe. La volonté du législateur passerait après la négociation privée.

Il ne voit pas pourquoi la législation empêcherait la négociation entre les câblodistributeurs et l'Exécutif de la Communauté française.

M. Simons demande s'il est pertinent de négocier avant que le législateur n'ait décidé de faire une législation.

Il demande que la commission vote sur sa proposition et si elle est rejetée, la majorité n'aura qu'à prendre ses responsabilités.

M. le Président propose de passer au vote afin de savoir qui soutient la proposition de M. Simons de voter immédiatement sur sa proposition de décret.

Résultat du vote de procédure:

2 voix pour;

4 voix contre.

La commission n'étant pas en nombre pour voter, le vote de procédure sera repris lors d'une prochaine réunion de la commission.

A la séance suivante, M. le Président appelle à la reprise du vote de procédure demandé par M. Simons et interrompu faute de quorum lors de la réunion du 9 décembre 1992.

Reprise du vote:

A l'unanimité des 8 membres présents, la commission décide de poursuivre ses travaux.

M. le ministre-président constate que la commission a décidé de poursuivre ses travaux. Il rappelle que si M. Simons souhaite un vote sur sa proposition de décret au cours de cette séance, il sera obligé de demander le rejet de cette proposition.

Il demande que la commission n'handicape pas les négociations qu'il mène actuellement avec les câblodistributeurs et qui vont beaucoup plus loin que ce qui est prévu dans les dispositions de la proposition de décret de MM. Simons et Daras.

M. le Président rappelle qu'au cours de la discussion du 9 décembre dernier, M. le ministre-président s'est engagé en cas d'échec des négociations avec les câblodistributeurs à venir dans les plus brefs délais avec un projet de décret contraignant.

M. Simons a trois constatations à faire:

1° d'une part, le ministre-président est venu devant la commission, aujourd'hui, avec une information complémentaire. L'argent collecté auprès des câblodistributeurs ne servirait plus exclusivement à la création audiovisuelle

en Communauté française et il découvre cet argument.

Mme de T'Serclaes, rapporteur, indique que ce point a déjà fait l'objet de discussions antérieures en commission des Affaires générales lors de l'élaboration du Budget 1992 de la Communauté française.

M. le ministre-président précise que 79 millions seraient affectés à la création audiovisuelle en Communauté française.

M. Simons :

2<sup>o</sup> demande alors comment et sous quelle forme ces 79 millions de francs seraient affectés à la création alors que ces sommes seraient déjà versées au budget général des recettes pour le Budget 1992 de la Communauté française.

3<sup>o</sup> enfin, il propose de prévoir une clause suspensive dans la proposition de décret, ce qui permettrait de laisser la latitude nécessaire à l'Exécutif pour négocier.

M. le ministre-président estime que les discussions ne peuvent s'interrompre dans le courant du mois de mars. Elles sont tellement délicates qu'une adoption de la proposition de décret de MM. Simons et Daras pourrait retarder leur conclusion.

Ce qui est important, c'est que la négociation aboutisse, faute de quoi un projet de décret contraignant serait déposé au Conseil de la Communauté française.

Mme de T'Serclaes, rapporteur, estime qu'il serait absurde de voter une proposition de décret contenant une clause suspensive et donc d'approuver un décret conditionné par des négociations tenues au niveau de l'Exécutif. D'autant que M. le ministre-président a été clair sur les conséquences qu'entraînerait un arrêt des négociations avec les câblodistributeurs.

Article 1<sup>er</sup>*bis*

Cet article créé par l'amendement n° 2 de M. Simons n'appelle pas d'autres développements de la part de l'auteur et des commissaires.

Article 2

M. Simons demande à M. le ministre-président comment il compte réserver les 79 millions évoqués à la création audiovisuelle.

Article 3

M. Simons dépose un amendement n° 3 créant un article 3 et libellé comme suit (1) :

« L'application du présent décret est suspendue jusqu'au 30 décembre 1993. »

(1) Le texte de cet amendement figure en annexe n° 8 au présent rapport.

Il le justifie en estimant qu'il faut un cadre juridique pour les négociations que mène actuellement l'Exécutif avec les câblodistributeurs. Il estime que ceux-ci sont privilégiés par rapport aux autres acteurs du paysage audiovisuel de la Communauté française.

M. le ministre-président demande le rejet de cet amendement comme des autres dispositions de la proposition de décret pour les mêmes raisons évoquées plus haut.

M. Mahoux estime qu'il faut rejeter cette proposition de décret qui risque de mettre en péril la position de l'Exécutif de la Communauté française au cours de négociations délicates.

## VOTES

Article 1<sup>er</sup>

L'amendement n° 2 de M. Simons, § A, visant à remplacer l'article 1<sup>er</sup> est rejeté par 7 voix contre 1. L'article 1<sup>er</sup>, mis aux voix, est rejeté par 7 voix contre 1.

Article 1<sup>er</sup>*bis*

L'article 1<sup>er</sup>*bis*, créé par l'amendement n° 2 de M. Simons, § B, mis aux voix, est rejeté par 7 voix contre 1.

Article 2

L'article 2, mis aux voix, est rejeté par 7 voix contre 1.

Article 3

L'article 3, créé par l'amendement n° 3 de M. Simons est rejeté par 7 voix contre 1.

## VOTE SUR L'ENSEMBLE DE LA PROPOSITION DE DECRET

La proposition de décret, mise aux voix, est rejetée par 7 voix contre 1.

La commission, par son vote, rejette la proposition de décret de MM. Simons et Daras parce que son adoption éventuelle pourrait mettre en péril la position de l'Exécutif de la Communauté française au cours des négociations menées avec les câblodistributeurs.

Le rapport a été lu et approuvé à l'unanimité des 5 membres votants par application de l'article 17, § 1<sup>er</sup>, du Règlement au cours de la réunion du 31 mars 1993.

*Le Rapporteur,*  
N. de T'SERCLAES.

*Le Président,*  
Y. BIEFNOT.

## ANNEXE 1

### Proposition de décret de MM. Simons et Daras modifiant le décret sur l'audiovisuel du 17 juillet 1987 et concernant le développement de la création audiovisuelle de la Communauté française et la contribution des câblodistributeurs

#### Amendement à l'article 1<sup>er</sup>

Remplacer l'article par la disposition suivante :

« L'article 20, § 1<sup>er</sup>, du décret du 17 juillet 1987 est complété comme suit :

Ces conditions prévoient, notamment, les mécanismes suivant lesquels les distributeurs doivent participer à la promotion de la production culturelle de la Communauté française et des Etats membres des Communautés européennes. »

#### *Justification*

La promotion de la création audiovisuelle de la Communauté française et la contribution des câblodistributeurs sont des objectifs essentiels dont la concrétisation ne doit néanmoins pas se heurter à certaines objections.

Ainsi, l'Exécutif ayant aujourd'hui choisi de faire contribuer les câblodistributeurs au budget des recettes de la Communauté française, il est dès lors important de ne pas violer le principe de la non-affectation des recettes en destinant le bénéfice d'un impôt à un secteur particulier.

C'est pourquoi, pour rencontrer l'objection susmentionnée et, néanmoins, garantir la contribution des câblodistributeurs au développement de la création audiovisuelle de la Communauté française, il est essentiel de conditionner l'octroi de leur autorisation d'exercer leurs activités à l'adoption d'un strict cahier des charges.

H. SIMONS.

6 avril 1992

*Article extrait de « Trends-Tendances »*

## FISCALITE

## TELEDISTRIBUTION DE TROP TENTANTS BENEFICES

Bernard Anselme taxe durement les télédistributeurs, coupables d'afficher de trop bons bénéfices. Et de s'être endormis sur leur monopole.

Pourquoi en veut-on tant aux télédistributeurs ? Voilà la question que médite P. de Wergifosse, président de RTD, l'association des Radio — et Télédistributeurs — et directeur général de Brutélé depuis le premier week-end d'avril. Une fin de semaine noire : l'Exécutif de la Communauté française a sorti, pour boucler son budget, la pochette-surprise de la taxation et désigné plusieurs cibles dans la communication : les mobilophones (15 000 francs par installation), les antennes collectives (2 000 francs par personne l'an), les antennes paraboliques (3 000 francs l'an) et, cerise au-dessus du gâteau, un prélèvement annuel auprès des réseaux de 1 000 francs par abonné à la télédistribution. Et avec interdiction de répercuter la somme sur le tarif de ceux-ci. Alors que, soutiennent les télédistributeurs, l'abonnement leur rapporte en moyenne 2 929 francs, hors TVA et droits d'auteurs pour un tarif utilisateur moyen de 4 208 francs !

## « Inacceptable ! »

« C'est inacceptable, estime P. de Wergifosse. D'ailleurs, la décision n'est pas encore prise. Elle doit encore être votée sous forme de décret au Conseil de la Communauté française. » Sans parler de l'accord qui doit être conclu pour la répartition des recettes sur Bruxelles. D'ici là, le représentant des télédistributeurs essaiera de renverser la vapeur. L'espoir de voir la corporation échapper à ce prélèvement forcé est cependant réduit.

« Nous avons besoin de cet argent, explique un conseiller du ministre Bernard Anselme, président de l'Exécutif de la Communauté française. Cette taxe devrait rapporter 1,35 milliard de francs. Nous sommes ouverts à la discussion. On peut parler des modalités. » Jusqu'où ? « C'est peut-être une tromperie, craint André Antoine, directeur général de Radio Public (Philips). On parle d'une taxe de 1 000 francs non répercutable, en sachant pertinemment

bien qu'il faudra bien accepter de faire payer l'abonné. Et nous porterons le chapeau. »

La porte reste donc ouverte. Malgré cela, les télédistributeurs accusent le coup. Plus de trente ans après le premier câblage organisé à Namur par Coditel, ils ont le sentiment d'être bien mal récompensés de la position de pointe qu'ils donnent à la Belgique. Avec plus de 90 p.c. de foyers câblés. 3 451 124 abonnés (au 30 septembre 1991), le Royaume détient une palme autrement plus prestigieuse que le taux d'endettement de ses pouvoirs publics. Mais les télédistributeurs, qui exercent un monopole, battent aussi des records des bénéfices. Brutélé, par exemple, réalisait en 1990 un chiffre d'affaires de 732,4 millions et un bénéfice net de 219 millions. Soit une marge de presque 30 p.c. ! Tous n'affichent pas une si belle santé. Mais la rentabilité reste exemplaire, même si elle s'explique aisément. La plupart des réseaux sont des intercommunales pures ou mixtes. Le statut de ces dernières les soustrait à l'impôt des sociétés, afin que les actionnaires — des communes généralement — puissent bénéficier intégralement du rendement de l'affaire.

## Des hausses de tarif refusées

Ces circonstances n'ont pas, loin s'en faut, protégé particulièrement les sociétés de télédistribution. Depuis 1976, les demandes d'augmentation de tarif ont régulièrement été refusées au niveau sectoriel. Seule une hausse de 70 francs a été concédée en 1983. Le ministre des Affaires économiques a récemment refusé une nouvelle demande de hausse, motivée par les investissements pour renouveler les réseaux. « Il a demandé que chaque société introduise un dossier. » Sage réaction : les investissements sont inégalement répartis entre les réseaux.

Autre refus essuyé par les télédistributeurs : la réduction du taux de TVA de 19,5 p.c. à 12 p.c., taux accordé à Canal +. Laissant là le dynamisme qui avait présidé à l'installation des réseaux, les télédistributeurs ont perdu à la fois leur prestige mais aussi l'influence que leur actionnariat à dominante publique devrait leur conférer. En prime, ils ont dû subir le pied de

nez de Canal + : jeudi 9 avril, la chaîne à péage proposait de reprendre les réseaux, affirmant que la taxe ferait plonger leurs comptes dans le rouge!

### Le pied de nez de Canal +

« C'est un coup de pub!, s'exclame P. de Wergifosse. Canal + est en pleine négociation avec nous pour obtenir d'autres canaux. Et nous ne sommes pas d'accord sur le prix. » Canal + souhaite en effet introduire sur le câble des chaînes thématiques cryptées, notamment Canal J (pour les enfants). Planète (documentaires) et Canal Jimmy (émissions rétro sur les années soixantes). Les télédistributeurs exigent un droit de 150 francs par abonné et par canal (à multiplier par les 3,4 millions d'abonnés). Canal + estime que les opérateurs du câble poussent l'ardoise un peu loin. « Il s'agit de chaînes thématiques, appelées à toucher un public plus réduit que celui de Canal + (84 000 abonnés) », soutient Alain Deneef, directeur général adjoint. A ce tarif, il n'y aura pas de rentabilité. » Bernard Anselme a tranché la discussion en considérant que ces chaînes thématiques constituent un prolongement de Canal + et devront donc obligatoirement être diffusées par les réseaux, tout comme, d'ailleurs, les chaînes publiques.

Pourtant, la demi-boutade lancée par la chaîne à péage amène bien des questions. Les télédistributeurs sont-ils réellement dans l'incapacité de payer la taxe de 1 000 francs? Certains le pourraient. Mais ceux qui sont les moins bien lotis fiscalement — les sociétés privées Radio Public et Coditel, par exemple — n'y arriveraient pas. Exemple: Radio Public, dont le bénéfice en 1990 s'élevait à 45,6 millions de francs. « Faites le compte, soutient André Antoine, directeur général. Radio Public compte 150 000 abonnés. Cela donnerait une taxe de 150 millions de francs! » Donc, avec les chiffres de 1990, une perte nette de 100 millions de francs. En revanche, l'intercommunale pure Brutélé pourrait, pratiquement, y arriver.

### Tarif à géométrie variable

Autre question: que devraient faire les sociétés de télédistribution pour assumer la taxe et continuer leur développement? « Modifier la structuration de leur tarif, estime Alain Deneef (Canal Plus). Elles sont doublement coincées: les pouvoirs publics leur refusent toute augmentation et le nombre des abonnés plafonne. » Les bénéfices tendent donc à s'éroder sous l'effet de la hausse du coût de la main-d'œuvre et du matériel. « Ils ont manqué l'étape du tarif modulé. On pourrait imaginer un sys-

tème d'abonnement de base auquel s'ajouteraient, moyennant suppléments, des chaînes supplémentaires. » Ces chaînes seraient soit thématiques (sport, cinéma, dessins animés, information continue comme CNN) soit destinées à des communautés immigrées (chaîne marocaine, turque, grecque, portugaise, captées par satellites). Les réseaux américains fonctionnent de cette manière.

### La réalité des investissements

Les télédistributeurs se défendent pourtant de manquer de dynamisme. Ils réitèrent leur demande de hausse des tarifs en soutenant l'importance des investissements à consentir pour améliorer, voire renouveler leurs réseaux. Il est vrai que les opérateurs bruxellois (Radio Public, Brutélé, Coditel notamment) les ont améliorés en augmentant leur capacité jusqu'à l'hyperbande. Ainsi, le câble pourra véhiculer une quarantaine de programmes contre une trentaine actuellement. C'est un investissement pour l'avenir: environ 15 p.c. du parc des téléviseurs est capable de capter l'hyperbande qui n'exige pas le changement des câbles mais celui des amplificateurs qui parsèment le câble entre la tête de réseau et les abonnés et ouvre des possibilités pour la future télévision à haute définition. En fait, le secteur souffre de sa structure émietlée. Le monopole consenti par les communes a émoussé l'esprit d'entreprise des acteurs privés, qui ne sont pas toujours les plus innovateurs. C'est souvent une intercommunale pure, l'ALE-Teledis (Liège), qui a montré l'exemple en ajoutant, la première, de nouveaux programmes tel celui de la Sept ou la Cinq défunte.

Dynamisme relatif, car les communes n'ont pas poussé les intercommunales à dépasser le stade d'antenne collective passive. Et elles ont grignoté, petit à petit, les réseaux privés. Radio Public n'est plus présent à Charleroi ni à Anvers. Sa concession de Louvain pourrait être remise en cause. Celle de Coditel à Bruxelles sera remise en discussion à la fin de la décennie et rien ne dit que les communes n'opteront pas pour la gestion des réseaux par le biais d'une intercommunale. C'est bien plus rentable: la société privée, qui doit rémunérer ses actionnaires et payer un impôt sur les bénéfices, ne peut verser autant d'argent aux communes qu'une intercommunale pratiquement jamais taxée. Les entreprises privées n'y perdent pas tout car elles jouent souvent le rôle de prestataire de services.

Et, paradoxalement, la rage taxatrice de l'Exécutif de la Communauté française renforce le monopole du câble. En imposant une taxe annuelle de 3 000 francs pour les antennes paraboliques. Bernard Anselme anéantit une source possible de concurrence: les satellites.

R. Van Apeldoorn.

| D'excellents chiffres             |                                                | Marge nette<br>(en %) | Bénéfice net<br>(en millions de francs) |
|-----------------------------------|------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------------------------|
| Nom de la société                 | Chiffres d'affaires<br>(en millions de francs) |                       |                                         |
| Radio Public (Philips) pr         | 2 308,9                                        | 10,72                 | 45,6                                    |
| Brutelé ip                        | 732,4                                          | 21,7                  | 219,1                                   |
| Teveoost (Flandre-orientale) im   | 685,1                                          | 14                    | 89,5                                    |
| Integan (Anvers) ip               | 647                                            | 13                    | 96,6                                    |
| Coditel Brabant pr                | 610                                            | 24,8                  | 106,3                                   |
| Inatel (Namur) im                 | 471,3                                          | 5                     | 53                                      |
| Tevevest (Flandre-occidentale) im | 461,7                                          | -13,6                 | -53                                     |
| Coditel Liège pr                  | 374                                            | 2                     | 43                                      |
| Coditel Vlaanderen pr             | 341,7                                          | 1,5                   | 35,4                                    |
| Seditel (Tubize) im               | 298,2                                          | 14                    | 43,6                                    |
| Havi-TV (Brabant flamand) ip      | 267,4                                          | 12                    | 30,8                                    |
| Télélux (Luxembourg) im           | 250,7                                          | 12,2                  | 36,3                                    |
| Coditel (Bruxelles) pr            | 247,6                                          | -0,9                  | 297                                     |
| Intercommunale Maatsch. (Lier)    | 197,7                                          | 30,4                  | 61,4                                    |
| Telekempo (Anvers — Campine) im   | 177                                            | 31,1                  | 55,7                                    |
| Tevelo (Anvers) im                | 79,2                                           | 34,7                  | 27,6                                    |
| Coditel Hainaut pr                | 62,1                                           | 29,6                  | 13,7                                    |
| Landen (Régie communale) r        | 6                                              | 4,9                   | 2,1                                     |

*N.B.* Chiffres de 1990. Le chiffre d'affaires de Radio Public englobe d'autres activités que celle de la télédistribution (vente de matériel). Statut: société privée (pr), intercommunale pure (ip), intercommunale mixte (im) et régie communale (r).

A travers cette liste — non exhaustive — de télédistributeurs, on peut s'apercevoir de la rentabilité considérable des entreprises du secteur. La colonne du milieu reprend le taux de la marge nette (résultat d'exploitation sur chiffre d'affaires) tandis que la dernière affiche le bénéfice net, à savoir le résultat d'exploitation après les résultats financiers, exceptionnels et les impôts (éventuels).

Bruxelles, le 30 avril 1992

**Note d'information sur le « fonds cinématographique » et le « fonds télévisuel »**

1. Le décret du 19 juillet 1991 sur l'audiovisuel modifiant le décret du 17 juillet 1987 prévoit en son article 56 :

Un article 41<sup>quater</sup> rédigé comme suit est inséré dans le même décret :

« Article 41<sup>quater</sup> ». Il est créé un fonds cinématographique et un fonds de la production télévisuelle alimentés par les transferts d'une part d'articles budgétaires, d'autre part de moyens dus à la Communauté française, notamment par les recettes provenant du remboursement des avances faites à certaines productions cinématographiques, de même que les recettes provenant de l'exploitation des films sur lesquels la Communauté française possède des droits. »

2. Pour ce qui concerne les transferts d'articles du budget de la Communauté française :

Pour le fonds cinématographique (article 66.09 B), il s'agit des articles :

— section 65 : 32.01.11, 32.01.13 et 32.02.11 : subventions à la production cinématographique (ateliers) et à la diffusion;

— section 65 : 81.03.11 : aide à la production; 81.06.11 : production internationale;

Pour le fonds télévisuel (article 66.31 B), il s'agit des articles :

— section 65 : 81.08.11 : dotation au fonds télévisuel.

3. Lorsque les organismes de radiodiffusion liés par convention ne respectent pas leurs engagements, ils sont tenus de verser le montant représentant leurs engagements non tenus aux fonds cinématographique ou télévisuel.

Cette disposition est prévue pour tous les organismes de radiodiffusion et pour la RTBF.

Pour la RTBF, dans l'arrêté cahier des charges du 21 novembre 1989 (article 16);

Pour les chaînes payantes,

— l'arrêté du 10 août 1988 prévoit les indemnités compensatoires à fixer par convention en cas de non-respect (article 4);

— la convention Canal + TVCF le prévoit.

Pour la chaîne privée,

— la convention RTL-TVI le prévoit.

Pour les chaînes extérieures,

— dans l'arrêté du 22 décembre 1988 (article 10);

— dans chacune des conventions (TV Sport, La Cinq, CNN, Canal J, Super Channel et MTV).

4. L'affectation des sommes contenues dans ce fonds :

Toutes les sommes présentes dans le fonds cinématographique et dans le fonds télévisuel sont réservées aux aides à la production cinématographique et à la production télévisuelle sous forme d'avances sur recettes prévoyant le remboursement prioritaire aux producteurs des dépenses avant répartition proportionnelle des recettes.

Ces aides sont octroyées sur avis de la commission de sélection des films créée par arrêté royal du 22 juin 1967 modifié par l'arrêté du 17 février 1976 tendant à promouvoir la culture cinématographique d'expression française.

## Aide à la production cinématographique et audiovisuelle

Direction de l'Audiovisuel  
de la Communauté française de Belgique

Commission de Sélection :

- Courts et Longs Métrages;
- Fonds télévisuel.

## BILAN DES TRAVAUX DE L'ANNEE 1992

## SOMMAIRE

|                                                                                           |    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| I. GENERALITES . . . . .                                                                  | 18 |
| La commission de sélection des films . . . . .                                            | 18 |
| 1. Rôle et fonctionnement de la commission . . . . .                                      | 18 |
| 2. Composition de la commission . . . . .                                                 | 18 |
| II. BILAN DE LA COMMISSION DE SELECTION . . . . .                                         | 19 |
| — Cinéma et fonds télévisuel . . . . .                                                    | 19 |
| 1. Aide aux courts métrages . . . . .                                                     | 19 |
| 2. Aide à l'écriture de longs métrages ou de téléfilms . . . . .                          | 20 |
| 3. Aide à la production de longs métrages et de téléfilms . . . . .                       | 21 |
| Projets aidés par la commission de sélection en 1992 . . . . .                            | 21 |
| 4. Aides à la production de projets télévisuels en 1992 . . . . .                         | 23 |
| 5. Fonctionnement de la Cellule technique . . . . .                                       | 24 |
| — Tableaux . . . . .                                                                      | 25 |
| III. LES COPRODUCTIONS ENTRE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE ET L'EUROPE . . . . .                | 27 |
| 1 — Les rapports avec la France . . . . .                                                 | 27 |
| 2 — L'Europe . . . . .                                                                    | 28 |
| A. Média . . . . .                                                                        | 28 |
| B. Eurimages . . . . .                                                                    | 30 |
| C. Convention européenne . . . . .                                                        | 30 |
| IV. L'AIDE ECONOMIQUE AUX FILMS DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE . . . . .                      | 30 |
| V. LES COPRODUCTIONS AVEC LES CHAINES DE TELEVISION EN 1992 . . . . .                     | 31 |
| 1. RTBF . . . . .                                                                         | 31 |
| 2. RTL/TVi . . . . .                                                                      | 32 |
| 3. CANAL + . . . . .                                                                      | 33 |
| VI. LES ATELIERS DE PRODUCTION ET D'ACCUEIL EN MATIERE DE FILMS ET VIDEOGRAMMES . . . . . | 34 |

## I. GENERALITES

### LA COMMISSION DE SELECTION DES FILMS

L'arrêté royal du 22 juin 1967 (modifié le 17 février 1976 et le 24 mars 1978) qui tend à promouvoir la culture cinématographique belge d'expression française prévoit l'octroi de subventions à la production de films.

Le montant annuel de l'aide à la production cinématographique est fixé par le budget qui s'élève pour 1992 à 176 millions (1991: 176, 1990: 156, 1989: 140, 1988: 140, 1987: 120, 1986: 120, 1985: 130, 1984: 85, 1983: 79, 1982: 69, 1981: 60, 1980: 43, 1979: 51,5, 1978: 56,5)

Cette aide est destinée en priorité aux projets de films de fiction, d'animation et de création, à caractère belge et en version originale de langue française. Toutefois, depuis 2 ans une part de ce budget (35 millions) est réservée aux productions destinées à une diffusion télévisée.

Les candidats qui sollicitent une aide pour l'écriture d'un scénario ou la réalisation d'un film, le font au moyen du formulaire de demande disponible au service films du ministère, suite à quoi un dossier est ouvert qui sera examiné par la commission de sélection des films.

#### 1. Rôle et fonctionnement de la commission

Le rôle de la commission de sélection des films est d'émettre un avis consultatif sur l'ensemble des dossiers introduits par les candidats, avis qui sera transmis au ministre compétent qui décide de l'octroi des subventions.

La commission, dont les membres sont choisis en fonction de leur activité spécifique dans le milieu cinématographique ou en fonction de leurs qualités particulières dans le domaine culturel, se réunit environ chaque mois.

Les réunions permettent l'examen des projets de longs métrages, de moyens métrages, de pilotes ou de courts métrages au fur et à mesure de leur dépôt au ministère, l'aide aux courts métrages étant en priorité réservée aux jeunes réalisateurs pour lesquels c'est là une occasion de se forger une « carte de visite ».

Pour émettre son avis, la commission tient compte des différents critères susceptibles de garantir la qualité du projet tels le scénario (ou le synopsis), la note d'intention du demandeur, les éléments de production éventuels, ainsi que de toute autre information jugée intéressante.

En ce qui concerne le Fonds télévisuel, une participation télé est indispensable. Une vision à l'intention des membres de la commission est organisée les jours de réunion, afin de permettre à ceux parmi les dépositaires d'un projet qui le désirent de montrer ce qu'ils ont déjà réalisé.

Les avis rendus par la commission au sujet de chaque projet sont ensuite transmis au ministre qui fait part de sa décision à l'administration. C'est après cette procédure (qui dure en général un mois) que les intéressés reçoivent la lettre qui leur indique le sort réservé à leur projet.

Pour ceux dont le projet est accepté commence dès lors un cheminement administratif pendant lequel aura lieu un passage en cellule d'avis qui examine les données techniques des dossiers afin que soit vérifiée la viabilité économique de tous les projets de production de long ou moyen métrage. Il faut après l'acceptation de l'aide compter un délai avant que soit effectué concrètement le premier paiement de l'aide...

#### 2. Composition de la commission

Composition de la commission en 1992:

*Président:*

Henri Roanne, Expert-consultant auprès du Programme MEDIA, Directeur du SCALE, Produces support system (Programme MEDIA), Administrateur et membre du Bureau de la Cinémathèque Royale de Belgique et du Musée du Cinéma.

*Vice-Président:*

Pierre Levie, Producteur.

*Membres:*

Etienne Derue, Chargé de mission au CIR-TEF pour TV5;

Anne Hislaire, Productrice à la RTBF (Intérieur nuit);

Emmanuel Hollander, Conseil en communications;

Benoît Lamy, Réalisateur et producteur;

Christian Maillet, Comédien;

Bruno Mertens, Vice-président de la Warner pour l'Europe du Sud;

Jean-Pierre Pecasse, Un des responsables du cinéma Le Parc à Liège et enseignant en expression et communication;

Christine Pireaux, Coordinatrice de Wallonie Image Production;

Philippe Reynaert, Journaliste et critique de cinéma;

Boris Szulzinger, Réalisateur et producteur.

#### *Administration*

Secrétariat de la commission :

Christiane Dano;  
Serge Meurant.

Secrétariat du groupe technique :

Emmanuel Roland.

#### *Observateurs :*

Michèle Etzel — (RTL/TVi);  
Yves Swennen — (Canal + );  
Robert Lombaerts — (RTBF);  
Gérard Legros — Fonctionnaire en retraite du ministère des Affaires étrangères.

Les membres de la commission sont nommés pour 2 ans; leur mandat peut être renouvelé une fois.

Les deux sous-commissions sont composées de la manière suivante :

#### *Fonds télévisuel :*

P. Levie;  
A. Hislaire;  
C. Pireaux;  
E. Derue;  
E. Hollander;  
B. Szulzinger.

#### *Courts métrages :*

H. Roanne, président;  
B. Lamy;  
C. Maillat;  
B. Mertens;  
J.-P. Pecasse;  
Ph. Reynaert.

En ce qui concerne les longs métrages et les téléfilms, c'est la commission au complet qui est concernée.

Quant aux observateurs des télévisions, ils donnent un avis concernant un engagement éventuel de leur chaîne respective.

## II. BILAN DE LA COMMISSION DE SELECTION

### CINEMA ET FONDS TELEVISUEL

#### Principes adoptés par la commission de sélection

C'est dans la rigueur de son travail de sélection que la commission souhaite exercer le mieux ses compétences.

Elle est extrêmement attentive au degré de maturité des scénarios, à la mise au point des dossiers de productions.

Elle n'entend proposer d'aide à la production que lorsque sont réunies les conditions optimales pour permettre à chaque projet de réussir dans le créneau qui est le sien, avec un maximum d'adéquation entre les moyens mis en œuvre, la nature du film ou du téléfilm, son audience potentielle.

Cette rigueur se veut positive : c'est-à-dire que la commission, pour des projets qu'elle juge intéressants mais qui ne sont pas au point, n'hésite pas à proposer des incitants sous forme d'aides à l'écriture ou à la préproduction.

La commission est également attentive à inciter les producteurs et les auteurs à utiliser au mieux le potentiel offert par les divers réseaux européens de soutien, de manière à valoriser toutes les synergies possibles.

### 1. Aide aux courts métrages

#### a) *Bilan*

La nouvelle commission de sélection a poursuivi, avec une attention toute particulière, la politique d'encouragement aux courts métrages déjà existante et se réjouit de voir son efficacité accrue, grâce aux nouvelles mesures d'aide. En 1992, elle a examiné 72 projets dont 24 ont fait l'objet d'une aide à la production.

Les courts métrages aidés en 1992 appartiennent aux catégories suivantes :

#### — Premières œuvres :

« Camion » de Thomas Cheysson, « Ceux du hasard » d'André Chandelle, « Le concert » de Samy Brunett, « Correspondances » de Dominique Wittorski, « La dame dans le tram » de Jean-Philippe Laroche, « De retour » de Giovanni Cioni, « Le jardin d'Eden » de Juliette Frey, « Paul, un portrait » de Joël Warnant, « Petit ange » de Herman Van Eycken.

#### — Deuxièmes œuvres et confirmations de talents :

« Ainsi font, font, font » de Manuel Poutte, « Balthazar » de Christophe Fraipont, « Bob le déplorable » de Frédéric Fonteyne, « Cérémonie privée » d'Yves Cantraine, « Charles et Félicien » de Claude François, « Etrangetés du soir » de Catherine Montondo, « The motorcycle girl » de Stephan Carpiaux, « Rose » de Alain Berliner, « Le trieur » de Philippe Boon et Laurent Brandenbourger, « Wild Blue » de Thierry Knauff.

— Courts métrages d'animation :

« Cave Canem » de l'Atelier Graphoui et  
« Le voleur de cirque » de S. Aubier et V. Patar.

La tendance à la diversification des petits producteurs de courts métrages, déjà amorcée en 1991, se confirme en 1992: Amalgam, Lux Fugit Films, Le train des rêves, Polichinelle... En même temps qu'apparaissent, à l'initiative de projets de courts métrages, des producteurs surtout spécialisés dans la production publicitaire (Prima Vista, To do Today Productions, Banana Split, Alice in Wonderland, etc.).

b) *Mesure adoptée en faveur des courts métrages*

Suite aux difficultés éprouvées par les producteurs de courts métrages à boucler le financement de leurs projets, la commission a souhaité que les barèmes d'aide aux courts métrages soient revus à la hausse.

Le ministre-président a rencontré cet avis et a approuvé l'augmentation des barèmes d'aide à la production des courts métrages qui passent de :

1 500 000 francs belges à 1 700 000 francs belges pour le CM/fiction en 35 mm;

1 300 000 francs belges à 1 500 000 francs belges pour les CM/fiction en 16 mm;

1 700 000 francs belges à 2 000 000 de francs belges pour les CM d'animation.

Cette mesure en faveur des courts métrages s'accompagnera, naturellement, d'un souci d'extrême rigueur dans l'examen des projets par la commission de sélection qui confie à l'Administration d'une façon systématique l'approbation de leur plan de financement, avant la signature du contrat.

c) *Coproductions en matière de courts métrages*

En ce qui concerne les coproductions de courts métrages avec des producteurs étrangers, des réciprocités réelles doivent être établies et les aides demandées à la commission doivent correspondre à la part réelle revenant à la Communauté dans ces projets.

d) *Diffusion des courts métrages*

En 1992, les courts métrages aidés par notre Communauté ont reçu de nombreux prix, en Belgique et à l'étranger. (cf annexe 4)

Enfin, la Communauté française a attribué, dans le cadre des Festivals de Media 10/10 à Namur, de Bruxelles et de Huy, des prix d'encouragement aux films courts.

2. *Aides à l'écriture de longs métrages ou de téléfilms*

En 1992, la commission de Sélection des films a examiné 25 dossiers de demande d'aide à l'écriture :

Dix demandes ont été rencontrées et on fait l'objet d'une aide :

1) « Le Pari Lumière-Méliès » de Raoul Ruiz et Benoît Peeters.

Avant l'ouverture de l'Exposition universelle de 1900, Louis Lumière et Georges Méliès font le pari de réaliser chacun un tour du monde en 80 jours.

2) « Au sujet de l'amour » de Patrick Iratni.

Un scénario original sur le thème de l'amour fou.

3) « Les aveugles » de Thierry Knauff.

Adaptation cinématographique de la pièce de théâtre de Maurice Maeterlinck.

4) « Rax » de Hubert Toint.

Adaptation cinématographique du roman de science-fiction de Michel G. Coney, portant le même titre.

5) « Princesse » de Philippe Blasband.

Met en scène la Belgique comme Montesquieu et ses « Persans » mettaient en scène la France.

6) « Le regardeur » d'Eric Pauwels.

Recherche d'écriture basée sur l'expérimentation et confrontant documentaire et fiction.

7) « Le nain rouge » d'Yvan Lemoine.

Adaptation cinématographique de la nouvelle de Michel Tournier, portant le même titre.

8) « Toi, l'étranger » de Peter Woditsch.

Une histoire d'amour qui se veut la métaphore des rapports de fascination entre l'Est et l'Ouest.

9) « L'abricotier » d'Olivier Poncelet et Dominique Roulet.

Les mécanismes du film policier à énigmes sont revisités par de jeunes auteurs au regard volontiers ironique. Téléfilm.

10) «La fée du bois du lac» de Mauro Soldani.

Série télévisuelle destinée aux enfants.

Les règles et montants des aides à l'écriture ont été réexaminés et remodulés de la façon suivante:

— L'aide à l'écriture constitue un incitant. Son introduction est liée au processus de création cinématographique: le scénario n'est pas une fin en soi. C'est une étape de la production d'un film. Il est donc recommandé aux auteurs sollicitant une aide à l'écriture, d'annoncer quel réalisateur ou quel producteur est/sont intéressé(s) par le projet d'écriture.

Le montant de l'aide est de 500 000 francs belges maximum pour 6 mois de travail. Les droits d'adaptation (frais d'option de 6 mois) ainsi que les éventuels travaux de recherches peuvent s'y ajouter, mais doivent être motivés et faire l'objet d'un devis.

— Le délai de remise du scénario est d'un an après la signature du contrat.

— Une aide à la scénarisation peut être sollicitée de façon complémentaire à la première aide obtenue: elle visera, dans une seconde phase, à améliorer la qualité du scénario en recourant, par exemple, à un scénariste belge ou étranger. Cette aide sera accordée sur devis et à la fourniture du contrat avec ce dernier. Le producteur sera encouragé à chercher des compléments de financement à l'échelle européenne.

— Les aides à l'écriture, décrites ci-dessus, s'appliqueront également aux téléfilms.

### 3. Aide à la production de longs métrages et de téléfilms

#### *Projets aidés par la commission de sélection en 1992*

En 1992, 26 projets de longs métrages ont fait l'objet d'une demande d'aide à la production. Parmi ceux-ci, 8 ont reçu une promesse d'aide. Il faut noter que sont incluses dans ce nombre quatre coproductions minoritaires belges.

Un complément d'aide a été attribué au long métrage d'Alain Robbe-Grillet et de Dimitri De Clercq, produit par Nomad Films et qui avait déjà bénéficié d'une aide à la production en 1991.

«C'est arrivé près de chez vous» de R. Belvaux, A. Bonzel et B. Poelvoorde a bénéficié

d'une aide à la finition. Aucune aide à la production n'avait été introduite au préalable par les réalisateurs.

Une aide à la constitution d'un dossier de production a été accordée.

Trois demandes d'aides à la production d'un téléfilm ont été examinées en 1992. Elles ont toutes trois été rencontrées.

#### a) *Longs métrages pris en considération en 1992 pour une aide à la production*

«Le fils du requin» d'Agnès Merlet.

Un film chaleureux qui témoigne du drame des enfants du juge.

Coproduction minoritaire belge à l'initiative de Saga Films.

«Le joueur de violon» de Charlie Van Damme.

Décrit la passion et la déchéance d'un violoniste épris d'absolu. C'est l'adaptation cinématographique du roman d'André Hoddeir intitulé «Musikant».

Une production de PDG and Partners (en préparation).

«Echec» de Yves Hanchar.

1845, Max, 13 ans, un jeune joueur d'échecs surdoué rencontre Ambroise, pasteur désabusé. Ils partent ensemble à la conquête du titre de champion du monde... Le jeu d'échecs en tant que métaphore de la vie. Un scénario remarquable pour le premier long métrage d'Yves Hanchar.

Un projet initié par Eloïse Productions (en préparation).

«Le témoin oculaire» d'Emile Dégelin.

Une opération rend la vue à un jeune homme aveugle depuis l'enfance. Le film est le récit de ce réapprentissage non seulement sensoriel mais intellectuel et affectif (en préparation).

«Je m'appelle Victor» de Guy Jacques.

Une fiction poétique nourrie de rêveries d'un jeune garçon, élevé par ses grands parents, entre passé et futur.

Le film est en finition.

Coproduction minoritaire belge initiée par PDG and Partners.

« Toi l'étranger » de Peter Woditsch.

Une histoire d'amour qui se veut la métaphore des rapports de fascination entre l'Est et l'Ouest.

Orpheus Productions (en préparation).

« La nuit des cerfs-volants » de Dominique Guerrier.

Récit fantastique. Premier long métrage de fiction d'un technicien chevronné, produit par Man's Films (Marion Hänsel) (en préparation).

« Mina Tannenbaum » de Martine Dugowson.

Premier long métrage d'une jeune réalisatrice française dont le scénario a obtenu le grand prix du meilleur scénario à Cannes en 1992.

Une coproduction minoritaire belge à l'initiative de Anne-Dominique Toussaint (Les films de l'Etang) (en préparation).

« Un bruit qui rend fou » d'Alain Robbe-Grillet et Dimitri De Clercq.

Une histoire de fantômes, tournée au Cambodge par le romancier-cinéaste français et son élève belge, Dimitri De Clercq.

Une production majoritaire belge. (Nomad Films).

« C'est arrivé près de chez vous » de Rémy Belvaux, André Bonzel et Benoît Poelvoorde.

Est une production à petit budget aidée pour sa finition et sa promotion par la Communauté française. Son succès public répond au caractère brut et audacieux de la critique des médias et de la manière de mettre en scène les faits divers.

#### b) Aide à la production d'un téléfilm

« Dans la nuit froide » de Marian Handwerker.

Téléfilm policier produit par Saga Films en coproduction avec RTL/TVi.

« Le café de l'Europe » de Loredana Bianconi.

Téléfilm puisant ses sources et ses personnages dans l'histoire de l'immigration italienne en Belgique. Première œuvre de fiction, produite par Marilyn Watelet (Paradise Films) (en préparation).

« William Z » de Patrick Iratni.

Une mise en question de la psychiatrie familiale.

Première œuvre de fiction de Patrick Iratni, produite par Rosanne Van Haesenbrouck (To do Today productions) (en préparation).

Rappel des barèmes d'aide :

— 25 millions constituent l'aide maximale;

— 15 millions constituent l'aide maximale pour les premières œuvres dont le réalisateur est belge;

— 6 millions constituent l'aide maximale pour des coproductions minoritaires belges dont le réalisateur est étranger.

### PRINCIPES REGISSANT LES COPRODUCTIONS DE LONGS METRAGES DE FICTION

Il est nécessaire, lors de l'examen de chaque projet de coproduction, d'évaluer la part réellement dépensée en faveur de notre Communauté (pour les techniciens, les comédiens, les laboratoires, etc.).

Il est également important que nous restions majoritaires sur nos propres films.

En ce qui concerne les coproductions minoritaires belges, elles devront être aidées prioritairement en fonction d'accords de réciprocité.

Les données culturelles sont naturellement prises en compte.

### COPRODUCTIONS AVEC LA COMMUNAUTE FLAMANDE

En ce qui concerne nos rapports de réciprocité avec la Communauté flamande, ils ne font pas l'objet d'une convention écrite — mais bien d'une concertation informelle.

### POLITIQUE DE SOUTIEN AU TELEFILM

La commission mène une politique de soutien aux téléfilms. Elle est convaincue que leur production doit être valorisée en Belgique.

Le téléfilm fait de l'audience. Il permet à de jeunes réalisateurs de s'attaquer à la fiction dans un contexte professionnel défini, avec l'assurance d'atteindre un public et à des coûts de production raisonnables.

Leur production permet de faire davantage appel aux comédiens et aux techniciens de notre Communauté.

De cette politique de soutien découlent les mesures suivantes :

a) *Examen des projets*

Pour des raisons de cohérence dans l'examen des dossiers, la commission a décidé d'examiner les téléfilms en séance plénière et selon les mêmes modalités que les longs métrages (rapporteurs, passages à l'agrément).

Cette nouvelle procédure, plus souple, permettra, en cas de besoin, de diriger certains projets cinématographiques vers le Fonds télévisuel et vice-versa, après accord du producteur.

b) *Aides à l'écriture et à la constitution d'un dossier de production*

Les aides à l'écriture et à la constitution d'un dossier de production de téléfilms seront recevables par la commission, selon les mêmes critères et les mêmes modalités que ceux appliqués pour les longs métrages de fiction cinématographiques.

c) *Montant de l'aide*

L'ordre de grandeur fixé pour l'aide à la production des téléfilms est de 8 à 12 millions de francs belges.

L'inscription de ces aides dans le cadre d'un fond unique permettra de les gérer de façon souple, sans grever la politique d'aide aux autres produits télévisuels (séries d'animation, documentaires, etc.).

**4. Aides à la production de projets télévisuels en 1992**

En 1992, la commission de Sélection (section FTV) a examiné 72 projets télévisuels, soit trente demandes de plus qu'en 1991.

Trente-trois promesses d'aide ont été consenties.

Nous avons déjà traité, dans nos pages précédentes (*cf.* p. 12 et 15) des téléfilms auxquels ont été attribuées des aides à la production et une aide à l'écriture d'une série de fiction destinée aux enfants.

Les autres dossiers se répartissent entre différents genres.

**1. Les documentaires**

Les documentaires prédominent (25 projets sur 33). Ils abordent de multiples façons, mais toujours avec un souci de qualité, les problèmes de société, ici et ailleurs.

Ils sont souvent aidés, dès leur préparation, par les structures d'accueil — le CBA et le WIP et par les ateliers de production (AJC et Dérives).

On note une diversification des producteurs indépendants à l'initiative de ces projets (Cobra Films, Comme un essaim, Qwazi Qwazi, Salambo, Sativa Productions, etc.).

La diffusion de ces documentaires reste menacée par la fragilité des créneaux au niveau des chaînes. Plusieurs de ces projets ont bénéficié d'un soutien au développement dans le cadre de Documentary.

Notons enfin que deux documentaires minoritaires belges, introduits par Les Productions du Sablier, ont fait l'objet d'une aide à la production, dans le cadre d'une réciprocité réelle du producteur français sur les projets de Thierry Knauff: il s'agit de « Ligeti » et de la série documentaire consacrée à « Françoise Dolto ».

**2. L'animation**

En ce qui concerne le dessin animé, trois projets de séries ont été aidés.

Le premier, « Méli Mélo » est une série de treize épisodes de treize minutes produite par la Société Neurones Cartoon. Celle-ci a mis au point un logiciel très performant qui permet de faire de l'animation en trois dimensions pour le prix d'une animation classique.

Les deux autres séries sont produites par la Société Sofidoc, dans le cadre d'Eva (Geie) qui regroupe quatre studios d'animation à l'initiative de Cartoon du Plan Media (Sofidoc, La Fabrique à Saint Laurent, Sirlol à Cardiff et Cologne Cartoon à Cologne).

« Souris-souris » est une série de 26 épisodes de 5 minutes, réalisée en CDI, qui s'adresse aux très jeunes enfants sur le mode du conte.

« Billy le chat » est l'adaptation d'une bande dessinée dont les auteurs sont belges: Stéphane Desberg et Stephan Colman. Parue d'abord dans Spirou, elle est actuellement éditée en album chez Dupuis.

Ces projets de série constituent l'aboutissement de la politique menée en faveur du cinéma européen par le programme Média, en collaboration étroite avec la Communauté française au sein de Cartoon qui a développé une politique structurelle de soutien aux studios d'animation, leur permettant d'initier de nouveaux projets, à des coûts compétitifs.

## FONCTIONNEMENT DE LA CELLULE TECHNIQUE

### Introduction

Tout projet de long métrage ou de film télévisuel fait l'objet d'un examen dont la finalité est de vérifier la viabilité technique et financière de ce projet: il s'agit de l'agrément.

#### a) Long métrage

La procédure comporte deux phases:

1) le projet ayant reçu une promesse d'aide de la commission de Sélection est soumis, dans un délai de douze mois à dater de la notification de la décision ministérielle, au premier examen de la cellule technique, appelé agrément provisoire: y sont notamment examinés: les listes des responsables, des techniciens et interprètes pressentis, les devis et plan de financement provisoires, les lettres d'intentions des différents partenaires, les contrats-types des différentes équipes, les projets d'assurance (voir le formulaire-type disponible).

Au vu du procès-verbal de ce premier examen technique, la commission de Sélection confirme ou non la promesse d'aide.

2) le projet ayant vu sa promesse d'aide confirmée est ensuite représenté devant la cellule technique pour le deuxième examen appelé agrément définitif: toutes les données présentées comme provisoires lors du premier examen doivent être ici finalisées: essentiellement plan de financement et devis fermes, contrats des interprètes, techniciens, de coproduction et d'assurance signés (*cfr* formulaire-type). A l'issue de cet examen, si les données de production sont acceptées, il est procédé à la signature du contrat avec le producteur.

#### b) Projet télévisuel

La procédure d'examen dans le cadre d'un projet télévisuel peut ne comporter qu'une seule phase.

En plus des types de documents déjà cités, la cellule technique vérifie dans ce cas la présence d'une chaîne de télévision parmi les partenaires.

Le délai de présentation d'un projet télévisuel est également de douze mois à dater de la notification officielle de la promesse d'aide au producteur.

### Remarques importantes

1) Dans les deux cas a et b, et ce dès réception de la notification d'aide, le producteur est invité à fournir à l'administration un exemplaire original annulé d'un virement bancaire reprenant les coordonnées précises de la maison de production ainsi que le numéro de compte sur lequel devrait être liquidée l'aide accordée, après passage(s) de l'agrément.

2) De même, chaque producteur présentant un projet à l'agrément doit remettre à l'administration une copie des derniers comptes annuels tels que déposés légalement au siège de la Banque nationale de Belgique qui correspond au greffe du tribunal de Commerce où l'entreprise de production est immatriculée.

De plus, pour ces entreprises commerciales ainsi que celles dont c'est le premier exercice ou celles qui n'ont pas de caractère commercial (ASBL), il est demandé une situation comptable (une copie de la balance des comptes de la comptabilité, du bilan et du compte de résultat) qui ne date pas de plus de trois mois au moment du dépôt du dossier de la Cellule technique.

3) Enfin, il est souligné que les documents relatifs au passage de l'agrément définitif pour les longs métrages (dernières données techniques, artistiques et financières), tout comme ceux qui concernent les projets télévisuels, doivent être présentés à l'administration de l'Audiovisuel au plus tard trente (30) jours avant le début des prises de vues.

Le producteur vient personnellement présenter son projet aux membres de la cellule technique. Le calendrier des réunions est fixé annuellement. L'ordre du jour détaillé est envoyé aux intéressés une dizaine de jours avant chaque réunion.

### Composition de la Cellule technique

Mme Chritiane Dano, direction de l'Audiovisuel;

Mme Mariane Zeegers, inspection des Finances;

M. Jacques Bourgaux, représentation syndicale;

M. Guy Bracke, représentation syndicale;

M. Tom Coene, expertise comptable;

M. Serge Meurant, direction de l'Audiovisuel;

M. Emmanuel Roland, direction de l'Audiovisuel, secrétariat de la Cellule technique.

### Longs métrages pris en considération en 1992 pour une aide à l'écriture

| Titre du projet                            | Réalisateur(s)     | Maison de production   | Date du PV | Promesse d'aide |
|--------------------------------------------|--------------------|------------------------|------------|-----------------|
| Au sujet de l'amour                        | P. Iratni          | —                      | 27.02.1992 | 400 000         |
| Le pari Lumière-Méliès                     | R. Ruiz/B. Peeters | Nomad Films            | 27.02.1992 | 500 000         |
| Toi, l'étranger                            | P. Woditsch        | Orpheus                | 27.04.1992 | 1 000 000       |
| Les aveugles                               | Th. Knauff         | Productions du Sablier | 27.04.1992 | 900 000         |
| Rax (+ constitution dossier de production) | H. Toint           | Saga Films             | 29.06.1992 | 1 200 000       |
| Princesse (+ CDP)                          | Ph. Blasband       | CMC                    | 18.09.1992 | 2 400 000       |
| Le regardeur                               | E. Pauwels         | CBA                    | 18.09.1992 | 491 400         |
| Le nain rouge                              | Y. Lemoine         | —                      | 18.09.1992 | 1 100 000       |

### Longs métrages pris en considération en 1992 pour une aide à la production

| Titre du projet                           | Réalisateur(s)                          | Maison de production | Date du PV | Promesse d'aide |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------|----------------------|------------|-----------------|
| Le fils du requin                         | A. Merlet                               | Saga Films           | 27.02.1992 | 6 000 000       |
| Le joueur de violon                       | C. Van Damme                            | PDG and Partners     | 27.02.1992 | 15 000 000      |
| C'est arrivé près de chez vous (finition) | R. Belvaux, A. Bonzel,<br>B. Poelvoorde | Artistes Anonymes    | 27.02.1992 | 1 500 000       |
| Echec                                     | Y. Hanchar                              | Eloïse Productions   | 27.04.1992 | 20 000 000      |
| Le témoin oculaire                        | E. Degelin                              | Odec Kid Cartoons    | 29.06.1992 | 16 200 000      |
| Je m'appelle Victor                       | G. Jacques/E. List                      | PDG and Partners     | 28.07.1992 | 12 000 000      |
| Toi, l'étranger                           | P. Woditsch                             | Orpheus Productions  | 28.07.1992 | 7 500 000       |
| La nuit des cerfs-volants                 | D. Guerrier                             | Man's Films          | 18.09.1992 | 15 000 000      |
| Mina Tannenbaum                           | M. Dugowson                             | Films de l'Etang     | 18.09.1992 | 6 000 000       |
| Un bruit qui rend fou (complément)        | D. De Clercq, A. Robbe-Grillet          | Nomad Films          | 19.09.1992 | 6 000 000       |

### Courts métrages pris en considération en 1992 pour une aide à la production

| Titre du projet        | Réalisateur(s)             | Maison de production     | Date du PV | Promesse d'aide |
|------------------------|----------------------------|--------------------------|------------|-----------------|
| Le voleur de cirque    | S. Aubier, V. Patar        | Pic Pic André            | 05.02.1992 | 2 000 000       |
| Cave Canem             | M. Rutsaert, A. Mortelmans | Graphoui                 | 05.02.1992 | 600 000         |
| Ainsi font, font, font | M. Poutte                  | Qwazi Qwazi              | 05.02.1992 | 1 500 000       |
| Ceux du hasard         | A. Chandelle               | Atelier Jeunes Cinéastes | 05.02.1992 | 1 500 000       |
| La dame dans le tram   | J.P. Laroche               | Nota Bene sc.            | 05.02.1992 | 1 500 000       |
| Le concert             | S. Brunett                 | Prima Vista              | 05.02.1992 | 1 500 000       |
| Cérémonie privée       | Y. Cantraine               | Atelier Jeunes Cinéastes | 05.02.1992 | 1 500 000       |
| The motorcycle girl    | S. Carpiaux                | To do Today              | 18.06.1992 | 1 500 000       |
| Wild Blue              | Th. Knauff                 | Production du Sablier    | 18.06.1992 | 1 500 000       |
| Bob le déplorable      | F. Fonteyne                | Artémis Media            | 18.06.1992 | 1 500 000       |
| Etrangetés du soir     | C. Montondo                | Lux Fugit Film           | 18.06.1992 | 1 500 000       |
| Le jardin d'Eden       | J. Frey                    | Le train des rêves       | 18.06.1992 | 1 300 000       |
| Le trieur              | P. Boon, L. Brandenbourger | Alexis Films             | 18.06.1992 | 1 500 000       |
| Rose                   | A. Berliner                | WFE sc.                  | 28.07.1992 | 1 500 000       |
| Comme chez soi         | R. Mestdaghe               | Amalgam                  | 28.07.1992 | 1 487 749       |
| Camion                 | T. Cheysson                | Simple Production        | 28.07.1992 | 1 500 000       |
| Charles et Félicien    | C. François                | Salamambo                | 28.07.1992 | 1 500 000       |
| Le coq au vin          | C. Reichert                | Banana Split             | 28.07.1992 | 1 500 000       |
| Correspondances        | D. Wittorski               | Polichinelle             | 22.10.1992 | 1 500 000       |
| Balthazar              | C. Fraipont                | Ze Films                 | 22.10.1992 | 1 500 000       |
| De retour              | G. Cioni                   | Qwazi Qwazi              | 22.10.1992 | 1 500 000       |
| Paul, un portrait      | J. Warnant                 | Atelier Jeunes Cinéastes | 22.10.1992 | 1 400 000       |
| Petit ange             | H. Van Eycken              | Alice in Wonderland      | 22.10.1992 | 1 500 000       |
| Herman, le gangster    | M. Doyen                   | Atelier Jeunes Cinéastes | 22.10.1992 | 1 000 000       |

### Films télévisuels pris en considération en 1992 pour une aide à la production

| Titre du projet                        | Réalisateur(s)             | Maison de production   | Date du PV | Promesse d'aide |
|----------------------------------------|----------------------------|------------------------|------------|-----------------|
| Je n'ai jamais vu de Marocaines à vélo | L. Houari, M. Hallouche    | Gsara                  | 17.02.1992 | 1 000 000       |
| Transatlantique — Queen Elizabeth II   | R. Rombout                 | Nota Bene sc.          | 17.02.1992 | 2 500 000       |
| Mont-sur-Marchienne                    | R. Olivier                 | Olivier Films          | 17.02.1992 | 1 500 000       |
| Brazza-Brazzaville                     | J. Van Koekenbeek          | Yellow Production      | 17.02.1992 | 1 423 000       |
| Mozart Requiem                         | J. Correa                  | Cobra Films            | 17.02.1992 | 1 500 000       |
| Meli Melo                              | T. Decoster                | Neurones               | 17.02.1992 | 1 600 000       |
| Petit cyclone                          | M. Mees                    | Salamambo              | 17.02.1992 | 1 500 000       |
| Le jeu des figures                     | C. François                | Arts 9 sc.             | 17.02.1992 | 1 950 000       |
| Dans la nuit froide                    | M. Handwerker              | Saga Films             | 17.02.1992 | 9 000 000       |
| Maya de San Pedro (finition)           | T. Zeno                    | Zeno Films             | 17.02.1992 | 600 000         |
| Visages anonymes                       | M. Bergman, F. Fichet      | Comme un essaim        | 01.06.1992 | 1 250 000       |
| Kira                                   | M. André                   | Paradise Films         | 01.06.1992 | 2 500 000       |
| Femmes de 25 ans                       | K. de Villers, T. de Thier | CBA                    | 01.06.1992 | 900 000         |
| Le commissaire et les petits princes   | E. Verhaegen               | Cinéma Direct          | 01.06.1992 | 1 000 000       |
| A vol d'oiseau                         | C. Paziienza               | Qwazi Qwazi            | 01.06.1992 | 1 500 000       |
| Ligeti                                 | M. Follin                  | Productions du Sablier | 01.06.1992 | 600 000         |
| Les derniers Johnnies                  | J.L. Cohen                 | Salamambo              | 01.06.1992 | 1 000 000       |
| Baka                                   | Th. Knauff                 | Productions du Sablier | 01.06.1992 | 1 000 000       |
| La chasse aux loups                    | Z. Rousseva                | Sativa Productions     | 01.06.1992 | 1 500 000       |
| Souris-Souris                          | V. Montluc                 | Sofidoc                | 01.06.1992 | 3 500 000       |
| Le musée de l'imaginaire               | L. Boland                  | SAB                    | 01.06.1992 | 1 500 000       |
| Chewing-gum                            | F. Levie                   | Sofidoc                | 01.06.1992 | 2 400 000       |
| Billy le chat                          | T. Wayne                   | Sofidoc                | 19.11.1992 | 17 000 000      |
| Les derniers colons                    | T. Michel                  | Films de la Passerelle | 19.11.1992 | 2 000 000       |
| Le miraculé de l'Everest               | E. Verhaegen               | Cinéma Direct          | 19.11.1992 | 1 400 000       |

### Films télévisuels pris en considération en 1992 pour une aide à la production

| Titre du projet        | Réalisateur(s)          | Maison de production   | Date du PV | Promesse d'aide |
|------------------------|-------------------------|------------------------|------------|-----------------|
| Little America         | C. Fraipont             | Ze Films               | 19.11.1992 | 1 900 000       |
| Les fous du roi        | R. Olivier              | Olivier Films          | 19.11.1992 | 1 500 000       |
| Lupe                   | A. Romus                | Dérives asbl           | 19.11.1992 | 2 015 000       |
| Les nouveaux Belges    | M. H. Massin            | Van Hoogenbemt Prod.   | 19.11.1992 | 1 630 000       |
| Raymond la Science     | D. Mileikowsky          | Milly Films            | 19.11.1992 | 1 500 000       |
| Les contes domestiques | E. Gerardon-Luyckx      | Parallèles Production  | 19.11.1992 | 1 500 000       |
| Françoise Dolto        | A. de Mezamat et autres | Productions du Sablier | 19.11.1992 | 1 500 000       |
| Vinx                   | W. Lebegue              | Morgane Films          | 19.11.1992 | 1 200 000       |

### Films télévisuels pris en considération en 1992 pour une aide à l'écriture

| Titre du projet       | Réalisateur(s) | Maison de production | Date du PV | Promesse d'aide |
|-----------------------|----------------|----------------------|------------|-----------------|
| La fée du bois du lac | M. Soldani     | Iris Production      | 19.11.1992 | 300 000         |

## Bilan 1992

|                                                                    |                                     |
|--------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| 1) Montants engagés en 1992 + en cours                             | (au 18.12.1992)                     |
| Longs métrages = aide à la production                              | 181 150 000                         |
| dont: 92 = 96 000 000                                              |                                     |
| 91 = 77 300 000                                                    |                                     |
| 90 et AV = 7 850 000                                               |                                     |
| Longs métrages = aide à l'écriture                                 | 3 550 000                           |
| Longs métrages = aide à la constitution d'un dossier de production | 900 000                             |
| Courts métrages = aide à la production                             | 35 800 329                          |
| dont: 92 = 26 772 329                                              |                                     |
| 91 = 7 600 000                                                     |                                     |
| 90 et AV = 1 428 000                                               |                                     |
| Films télévisuels = aide à la production                           | 61 374 000                          |
| dont: 92 = 29 823 000                                              |                                     |
| 91 = 28 001 000                                                    |                                     |
| 90 et AV = 3 550 000                                               |                                     |
|                                                                    | <hr/>                               |
|                                                                    | soit: 282 774 329                   |
| dont: 92 = 157 045 329                                             |                                     |
| 2) Montants ordonnancés en 1992                                    | (dépenses effectuées au 18.12.1992) |
| Longs métrages: aide à la production                               | 96 180 000                          |
| Longs métrages: aide à l'écriture                                  | 2 350 000                           |
| Longs métrages: aide CDP                                           | —                                   |
| Courts métrages: aide à la production                              | 21 201 875                          |
| Films télévisuels: aide à la production                            | 35 675 000                          |
|                                                                    | <hr/>                               |
|                                                                    | soit: 155 406 875                   |

### III. LES COPRODUCTIONS ENTRE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET L'EUROPE

Sur 10 LM terminés au cours de l'année 1992, 4 sont des productions purement belges (« Les sept péchés capitaux », « Pardon Cupidon », « C'est arrivé près de chez vous » et « Babel »).

Parmi les 6 autres se trouvent 5 coproductions avec la France dont 2 minoritaires (« Parfois trop d'amour » et « La Sévillane ») et 3 majoritaires (« Abracadabra », « Je pense à vous » et « Daens »), le dernier LM est une coproduction minoritaire avec le Québec (« Aline »). On constate donc que la demande française de partenariat en Communauté française est quasi équivalente à la recherche des producteurs belges. Il est, dès lors, important de maintenir un équilibre entre les productions majoritaires et minoritaires par le biais des réciprocity et en donnant si possible priorité aux productions majoritaires de notre Communauté.

### 1. LES RAPPORTS AVEC LA FRANCE

#### La Convention particulière entre la Communauté française de Belgique et le CNC français

Dans le bilan se trouve le résultat de 5 ans d'application de cette convention signée en 1987 (cf annexe 6).

Examiné avec les représentants de la profession, cet inventaire fait apparaître 3 éléments :

a) une demande unanime de poursuivre cette formule sans la transformer fondamentalement.

b) une proposition d'augmenter si possible les moyens qui lui sont impartis de part et d'autre (10 millions actuellement).

c) une nécessité d'introduire un amendement comprenant le taux de change entre le franc belge et le franc français à partir de la signature du bilan.

## 2. L'EUROPE

### A. Média

Doté d'un budget de 200 millions d'écus (8 milliards de francs belges), ce programme a pour objectif de créer un espace économique et commercial dans lequel les œuvres audiovisuelles européennes circulent librement.

Aujourd'hui, en dehors du domaine de la production où il n'intervient pas directement, le programme d'aides MEDIA couvre, avec ses 19 projets et par des aides remboursables, l'ensemble des activités du secteur audiovisuel.

*Projets belges ayant reçu des aides européennes MEDIA en 1992*

SCRIPT: Aide à l'écriture et au développement:

- « Acteur » de Frédéric Sojcher;
- « Deep sea », série TV coproduite par LBO;
- « Le silence d'Alexandre » de Jean-Jacques Andrien.

EFDO: Aide à la diffusion cinématographique:

- « C'est arrivé près de chez vous » du trio Belvaux, Bonzel, Poelvoorde,

Distribution en Belgique, Autriche, Italie, Angleterre, Allemagne, Suisse, Pays-Bas;

- « Abracadabra » de Harry Cleven (PDG and Partners),

Distribution en Belgique, Italie, Espagne, Autriche, Pays-Bas, France, Luxembourg.

EVE (Basé à Bruxelles): Aide à l'édition en vidéocassettes:

- « Toto le héros » de Jaco Van Dormael,

Distribution en Allemagne, Portugal, Angleterre, Irlande, Grèce, Italie, Pays-Bas.

- « Nuit et jour » de Chantal Akerman,

Distribution en Belgique, Angleterre, Irlande, Pays-Bas.

A signaler que deux films belges figurent sur la liste des 100 classiques du cinéma européen. « La kermesse héroïque » de Jacques Feyder (1935) et « Un soir un train » d'André Delvaux (1968). Des prêts (maximum 15 000 écus par film et par pays) sont alloués par EVE pour leur diffusion en vidéocassettes.

### SCALE:

Un dernier né du Programme MEDIA intéresse particulièrement notre Communauté, il s'agit de « SCALE ». Celui-ci est destiné à soutenir les 7 petits pays de la CEE dont fait partie la Belgique, au travers des producteurs indépendants.

Celui-ci, dont le secrétariat est situé à Lisbonne peut accorder des aides de soutien logistique à des sociétés de production sur base de programmes de développement.

Deux sociétés belges recevront 100 000 écus (4 millions de francs belges) chacune pour renforcer leur structure de fonctionnement: Neurons Cartoon à Liège et Man's Films (Marion Hänsel) à Bruxelles.

### DOCUMENTARY:

Soutien au développement de projets de documentaires (maximum 10 000 écus):

- « Mont-sur-Marchienne » (Olivier Films);
- « Chewing-gum, un siècle de mauvaises manières » (Sofidoc);
- « Kira » (Paradise Films);
- « En prison » (Waves);
- « La sainteté Stéphane » (Cobra Films);
- « Habitez la maison elle ne s'effondrera pas » (Cobra Films);
- « Baka » (Les productions du Sablier);
- « Dissidence » (Morgane Films);
- « La chasse aux loups » (Sativa).

Aide à la promotion (maximum 5 000 écus):

- « Barcelona » chronique d'un siècle de modernité (Phidias SC);
- « Undercover » (Multimedia);
- « Han, le mystère de la Lesse souterraine » (Production Han-sur-Lesse);
- « Les amants d'Assises » (Wallonie Image Production);
- « Sango Nini » (Cobra Films);
- « Mopiopio, le souffle d'Angola » (Saga Films).

### CLUB D'INVESTISSEMENT/HD MEDIA:

Aide à la production de programmes en haute définition et images numériques:

- « Jordaens, citoyen d'Anvers » documentaire coproduit avec PDG and Partners;
- « Martel et le gouffre de Padirac » série TV coproduite avec Action Vidéo et Axel Communication.

#### CARTOON (Basé à Bruxelles):

Aide à la préproduction de films d'animation.

— «Urbanus» (Trampoline Junior) série longue — aide au pilote = 35 000 écus;

— «Les Bugs» (Neurones Cartoon) série longue — aide au pilote et à l'écriture = 35 000 écus;

— «Mr Plouf ou l'Etat magique» (Odec-Kid Cartoons) — aide à la recherche graphique et à l'écriture = 10 000 écus.

Dans le but d'accroître leurs capacités de création, de production et de montage financiers, des studios d'animation se sont regroupés en structures permanentes sous l'impulsion de Cartoon.

Le premier de ces regroupements, EVA, rassemblait au départ quatre studios, dont Sofidoc à Bruxelles.

Un deuxième vient d'être récemment créé: il s'agit d'un consortium Tictactoon dont fait partie l'un des principaux studios d'animation belges: Odec Kid Cartoons.

Un troisième regroupement rassemble Neurones Cartoon (Liège) avec Fantôme Animation et Pixibox.

#### MAP-TV:

Aide à des productions TV basées sur l'utilisation d'au moins 20 p.c. d'images d'archives.

Projets retenus: «Une guerre inconnue» série de 5 × 52' coproduite avec la RTBF-Charleroi (Inédit) à la fois promoteur, producteur et principal diffuseur.

«Chewing-gum, un siècle de mauvaises manières», coproduction belgo-franco-luxembourgeoise proposée par Sofidoc (Bruxelles).

#### BABEL:

Aide ponctuelle au doublage et au sous-titrage:

— «Han, le mystère de la Lesse souterraine» (Production Han-sur-Lesse).

#### EURO MEDIA GARANTIE:

Fonds de garantie pour des prêts bancaires aux producteurs:

— garantie pour 50 p.c. des 320 000 écus nécessaires au montage financier du court métrage (2'30") réalisé en images de synthèse et TVDH par Roger Wielgus et coproduit notamment par LBO.

— garantie pour 1 500 000 francs français à «Souris-Souris», série de dessins animés TV, coproduite par La Fabrique de Montpellier et

le groupe européen EVA, dont fait partie Sofidoc en Belgique.

— accord de principe pour «Un bruit qui rend fou» coproduit par Nomad Films (Jacques Declercq).

#### EUROAIM (Situé à Bruxelles):

Huit sociétés belges retenues pour le Rendez-vous de la finance et de la coproduction à Munich en vue de boucler le financement de leurs projets:

— «Marie» de Marian Handwerker (Saga Films);

— «Un mâle» de Jacques De Decker et Teff Erhat (Parallèles Productions et RTBF);

— «Toi, l'étranger» de Sophie Schoukens et Peter Woditsch (Orpheus Production);

— «Lovers'intrigue» (Art et Cinéma);

— «Dead man's bay» (Corsan Production);

— «Horta» (Media Vidéo);

— «Un bruit qui rend fou» de Alain Robbe-Grillet (Nomad Films);

— «Casanova» (PDG and Partners).

#### LUMIERE:

Aides à la restauration de films anciens. Parmi une première sélection, figurent des films de René Magritte et d'Alfred Machin (1909-1931) présentés par la Cinémathèque royale de Belgique.

#### EUROPA CINEMAS:

4 salles belges de cinéma sélectionnées comme salles pavillons s'engageant à programmer un maximum de films européens. Parmi elles: l'Arenberg-Galleries et le Vendôme (Bruxelles) et Le Parc à Liège qui recevront jusqu'à 50 p.c. des dépenses engagées par an et par salle (environ 1 million).

#### MEDIA SALLES:

Deux salles retenues en Wallonie pour «La semaine du cinéma européen dans 100 villes». Le Forum à Namur et le Concorde à Liège recevront jusqu'à 50 p.c. des dépenses d'organisation et de promotion liées à cette manifestation, qui s'est déroulée en novembre 1992.

#### GRECO Promotion:

Souris-Souris (Sofidoc): 216 000 écus (26 × 5').

Trois jours pour gagner (Odec): 450 000 écus (13 × 26').

Un audit devrait prochainement apprécier techniquement l'efficacité des 19 structures actuelles du Programme MEDIA.

## B. Eurimages

Quatre ans déjà que le fonds de soutien à la coproduction et à la distribution Eurimages existe et poursuit ses travaux en adaptant de manière pragmatique ses objectifs et ses règlements aux fluctuations du terrain audiovisuel européen.

22 pays en sont membres aujourd'hui : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Suède, Suisse, Turquie. Son budget atteignait en 1992 120 millions de francs français (720 millions de francs belges).

En 1992, 14 films produits ou coproduits en Communauté française ont bénéficié de cette aide : 10 longs métrages et 4 documentaires.

### *Longs métrages majoritaires*

« Marie » — (Belgique, France, Portugal);

Producteur : Saga Films;

Réalisateur : Marian Handwerker.

« Just Friends » — (Belgique, Pays-Bas, France);

Producteur : Wajnbrose Production;

Réalisateur : Marc Henri Wajnberg.

### *Longs métrages minoritaires*

« Une jeunesse violente » (ex Fils du requin) — (France, Belgique, Luxembourg);

Producteur belge : Saga Films.

« Simple soldat » — (France, Espagne, Belgique);

Producteur belge : Comedia.

« Le joueur de violon » — (France, Allemagne, Belgique);

Producteur belge : PDG and Partners;

Réalisateur belge : Charlie Van Damme.

« L'Escadron » — (Pologne, France, Belgique);

Producteur belge : Alain Keytsman Productions.

« Je m'appelle Victor » — (France, Belgique, Allemagne);

Producteur belge : PDG and Partners.

« Germinal » — (France, Belgique, Italie);

Producteur belge : Alternative Films.

« Three shake-a-leg Steps to heaven » — (Luxembourg, Allemagne, Belgique);

Producteur belge : Dérives Production.

« Mina Tannenbaum » — (Luxembourg, Allemagne, Belgique);

Producteur belge : Les Films de l'Etang.

### *Documentaires majoritaires*

« D'Est » — (France, Belgique, Portugal);

Réalisateur : Chantal Akerman;

Producteur : Paradise Films.

« Baka » — (Belgique, France);

Réalisateur : Thierry Knauff;

Producteur : Les Productions du Sablier.

### *Documentaires minoritaires*

« La montée au pouvoir des femmes » — (France, Portugal, Allemagne, Belgique);

Producteur belge : F3.

« Ligeti » — (France, Belgique);

Producteur belge : Les Productions du Sablier.

## C. Convention européenne sur la coproduction cinématographique

Le Conseil de l'Europe a établi une convention permettant de développer des coproductions multilatérales entre des pays n'ayant pas encore signé d'accords entre eux. Cet accord sera administré par les structures nationales ou communautaires de cinéma.

## IV. AIDES AUTOMATIQUES A L'EXPLOITATION DES FILMS DIFFUSES DANS LES SALLES BELGES

### 1. Le transfert des aides du ministère des Affaires économiques vers les deux Communautés

Depuis la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions, les moyens financiers en matière

de subventions à l'industrie cinématographique ont été transférés du ministère des Affaires économiques aux deux Communautés, française et flamande. Les ministres concernés ont signé, en janvier 1990, un accord de coopération entre la Communauté française, la Communauté flamande et l'Etat belge afin d'instaurer un système transitoire d'imputation aux budgets des deux Communautés.

Une nouvelle Commission nationale du Film a été désignée. Pour la période 1989/1990, le Secrétariat de la commission du Film et l'étude des dossiers sont demeurés du ressort de l'Administration du ministère belge des Affaires économiques qui adressait aux Communautés française et flamande des demandes motivées.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1991, les deux Communautés gèrent entièrement leur part d'aides automatiques mais se sont engagées à assurer pendant 5 ans les conséquences des décisions antérieures au 31 décembre 1990.

Dans le cadre de ce transfert et du partage du budget des aides « automatiques », la part budgétaire afférant à la Communauté française s'élève à 46,1 millions de francs belges, et celle afférant à la Communauté néerlandaise à 49,9 millions de francs belges.

On notera enfin qu'un nouvel arrêté de l'Exécutif de la Communauté française, actuellement à l'étude, devrait prochainement réglementer cette matière.

## 2. Détails des demandes et des aides

En 1992, 41 films de longs, moyens et courts métrages ont été visionnés par la commission de sélection des Films et tous ont été reconnus comme appartenant à notre Communauté.

— 9 longs métrages de fiction ont reçu une prime de 25 p.c. de la recette brute des salles. Il s'agit de « L'année de l'éveil » de Gérard Corbiau, « Blanval » de Michel Mees, « Toto le héros » de Jaco Van Dormael, « L'air de rien » de Mary Jimenez, « Nuit et jour » de Chantal Akerman, « Hors la vie » de Maroun Bagdadi, « Sur la terre comme au ciel » de Marion Hansel, « Les 7 péchés capitaux » (AA Les Films Belges) et « C'est arrivé près de chez vous » de R. Belvaux, A. Bonzel et B. Poelvoorde. Tous avaient été aidés auparavant par une aide sélective.

8 de ces longs métrages sont des coproductions.

— 18 courts métrages de fiction ont fait l'objet d'une prime de 7 p.c. de la recette brute des salles. 17 d'entre eux avaient fait l'objet

d'une aide sélective de la Communauté. 4 sont des coproductions.

— 2 courts métrages documentaires ont fait l'objet d'une prime de 5 p.c. de la recette brute des salles (*cf* annexe 5).

— 17 courts métrages d'animation ont reçu une prime de 8 p.c. de la recette brute des salles. Un court métrage a fait l'objet d'une prime de 6 p.c. (*cf* annexe). 5 parmi ces courts métrages avaient fait l'objet d'une aide sélective de la Communauté française.

Enfin, les films suivants ont l'objet d'une mention de qualité :

a) Les longs métrages suivants :

« L'année de l'éveil », « Toto le héros », « C'est arrivé près de chez vous ».

b) Les courts métrages suivants :

« Anton Webern » de Thierry Knauff, « Le tube » de Willy Kempeneers, « Demain est un autre jour » de Danilo Catti, « Les Effaceurs » de Gérard Frydman, « Sirène » d'Harry Cleven, « L'encadré » de Manuel Gomez, « 2 Ramoneurs chez une cantatrice » de Michel Cauléa.

## V. LES COPRODUCTIONS AVEC LES CHAINES DE TELEVISION EN 1992

### 1. La RTBF

Depuis 1986, la Direction de l'Audiovisuel de la Communauté française a conclu avec la RTBF un accord selon lequel chacune des deux parties s'engage à investir une somme de 10 millions de francs par an minimum dans des productions de fiction soumises à l'avis de la commission de sélection des Films et aidées par celle-ci.

Les projets de coproductions émanent de la RTBF mais sont introduits auprès de la commission de sélection par un producteur privé indépendant de la chaîne.

En 1992, une évaluation de cet accord a été faite par la Direction de l'Audiovisuel et les professionnels. Ceux-ci formulent le souhait qu'il soit restructuré au moment de sa reconduction, soit dans deux ans.

Le rôle du producteur indépendant devra être redéfini, il devra pouvoir assurer une responsabilité réelle dans la coproduction.

Un avenant à la convention actuelle est envisagé pour rencontrer ce souhait.

*Accord cadre  
RTBF/Direction de l'Audiovisuel*

(Texte de Jacqueline Pierreux)  
Responsable des coproductions à la RTBF

Deux cycles se sont terminés depuis la création de cet accord :

1986-1988 : Durant ce cycle, la RTBF s'est investie dans 12 productions dont 2 initiées par elle-même.

1989-1991 : Durant ce cycle, la RTBF s'est investie dans 10 productions dont 2 initiées par elle-même. Mais pour ce second cycle, la RTBF a toujours en cours :

« A » comme acteur » de Frédéric Sojcher et sa proposition « Un Mâle » de Teff Ehrat.

Le troisième cycle porte sur la période 1992-1994 :

En 1992, la RTBF s'est intéressée à cinq productions de longs métrages de fiction, incluant les films en cours et en préparation :

— Un est terminé et est sorti en salles : « Les 7 pêches capitales » du collectif : AA les Films Belges ;

— Un est terminé et est prêt à sortir : « La sévillane » de Jean-Philippe Toussaint ;

— Un est en cours de montage : « Just friends » de Marc-Henri Wajnberg ;

— Deux sont en préparation : « Mina Tanenbaum » de Martine Dugowson et « Un bruit qui rend fou » de Dimitri Declercq et Alain Robbe-Grillet.

En cette fin d'année, il est difficile d'évaluer l'apport global de la RTBF pour 1992, comprenant les liquidités, frais spécifiques, prestations et services.

Un chiffre peut toutefois être avancé, celui des liquidités qui se monte à 9 989 000 francs belges. A cela il faut ajouter les droits de diffusion acquis par le CCT (pour Canal + TVCF et RTBF) pour 5 100 000 francs belges. Ce qui fait un total de 15 089 000 francs belges.

Ce qu'il faut retenir dès à présent, c'est, qu'en 1992, la RTBF n'a pas ralenti son investissement dans les productions belges. Toutefois, elle rappelle qu'elle souhaite une nouvelle approche de l'Accord Cadre et elle a émis quelques propositions que l'on peut résumer comme suit :

— Elargir l'accord cadre aux productions de fiction en général, comprenant : les films de cinéma et les films télévisuels, et ne décider du mode d'exploitation, qu'une fois le film terminé

pour le cas où il y aurait doute. Ce qui semble être en bonne voie.

— Ne plus, obligatoirement, initier elle-même des projets.

En contre-partie, la RTBF souhaite une plus grande participation de ses techniciens, car c'est dans ce domaine qu'elle peut beaucoup apporter au secteur privé, en raison de la diminution de sa dotation financière.

Pour finir : la RTBF en 1992 s'est surtout investie en écritures cinématographiques ou télévisuelles qui porteront certainement leurs fruits en 1993-1994, mais surtout au-delà.

## 2. RTL/TVi

Une convention, signée le 30 juillet 1986, a été passée entre l'Exécutif de la Communauté française de Belgique et RTL/TVi pour l'exploitation de la télévision privée de la Communauté française.

Par celle-ci, RTL/TVi s'engage à favoriser le développement de l'activité audiovisuelle francophone belge grâce à la participation de la profession à la fabrication de programmes, par diverses possibilités de productions et de coproductions pour l'antenne de RTL/TVi et par la diffusion de ces productions à l'étranger.

Voici, pour 1992, l'inventaire des téléfilms et des produits télévisuels ayant fait l'objet d'une coproduction avec RTL/TVi.

### *Respect de la convention entre l'Exécutif de la Communauté française et RTL-TVi*

#### Coproductions :

Année 1992

1° *La Belgique à mille temps*

Producteur : Alain Leempoel.

ADAC asbl  
Rue Royale 10  
1000 Bruxelles

Réalisateur : François Van Bastelaer.

#### *Contrat du 30 janvier 1992*

(en francs belges)

|                     |           |
|---------------------|-----------|
| Investissements TVi | 1 155 000 |
| — Part coproduction | 720 000   |
| — Part antenne      | 435 000   |
| Autres producteurs  | 720 000   |

2° *Marie*: long métrage de fiction

Producteur: Hubert Toint.

Saga Films  
Rue de la Natation 22  
1040 Bruxelles

Réalisatrice: Marian Handwerker.

*Contrat du 30 avril 1992*

(en francs belges)

|                      |            |
|----------------------|------------|
| Investissements TVi  | 8 000 000  |
| — Part coproduction  | 5 700 000  |
| — Part antenne       | 2 300 000  |
| Autres coproducteurs | 87 105 726 |

3° *Bande décimée*: téléfilm de fiction —  
série de 13 × 26 minutes

Producteur: Jacques Vercruyssen.

ODEC — Kid Cartoons sa  
Rue de la Consolation 93  
1030 Bruxelles

Réalisateur: Marco Zerla.

(en francs belges)

|                      |             |
|----------------------|-------------|
| Investissements TVi  | 3 985 679   |
| — Part coproduction  | 2 185 679   |
| — Part antenne       | 1 800 000   |
| Autres coproducteurs | 156 654 547 |

4° *Chewing-gum, un siècle de mauvaises manières*: documentaire

Producteur: Pierre Levie.

Sofidoc sa  
Rue Rasson 19/21  
1040 Bruxelles

Réalisatrice: Françoise Levie.

*Contrat du 5 juin 1992*

(en francs belges)

|                      |            |
|----------------------|------------|
| Investissements TVi  | 600 000    |
| — Part coproduction  | 300 000    |
| — Part antenne       | 300 000    |
| Autres coproducteurs | 14 001 744 |

\* Valorisation Pixeltrée.

5° *Une jeunesse violente (ex Le Fils du requin)*: long métrage de fiction

Producteur: Hubert Toint.

Saga Films  
Rue de la Natation 22  
1040 Bruxelles

Réalisatrice: Agnès Merlet.

*Contrat du 29 juin 1992*

(en francs belges)

|                      |             |
|----------------------|-------------|
| Investissements TVi  | 3 000 000   |
| — Part coproduction  | 1 800 000   |
| — Part antenne       | 1 200 000   |
| Autres coproducteurs | 115 800 000 |

6° *Ferbac*: téléfilm de fiction — série de 6  
× 90 minutes

Producteur: Eric Van Beuren.

Y.C. Aligator Film  
Avenue Winston Churchill 207  
1180 Bruxelles

Réalisateur: Roland Verhavert.

*Contrat du 6 novembre 1992*

(en francs belges)

|                      |             |
|----------------------|-------------|
| Investissements TVi  | 13 200 000  |
| — Part coproduction  | 7 800 000   |
| — Part antenne       | 5 400 000   |
| Autres coproducteurs | 285 981 000 |

7° *Etat de choc*: téléfilm

Productrice: Danny Degrave.

Les Grandes Productions  
Heiligenborre 98  
1170 Bruxelles

Réalisateur: Michel Huisman.

*Contrat du 20 novembre 1992*

(en francs belges)

|                      |           |
|----------------------|-----------|
| Investissements TVi  | 6 000 000 |
| — Part coproduction  | 4 680 000 |
| — Part antenne       | 1 320 000 |
| Autres coproducteurs | 6 000 000 |

### 3. Canal +

Une convention a été signée le 3 février 1989 entre l'Exécutif de la Communauté française et la chaîne Canal + TVCF pour l'exploitation de services de télévision payants en Communauté française.

Une convention complémentaire a été conclue à la même date entre l'Exécutif de la Communauté française et la chaîne Canal + France, qui garantit la bonne exécution de la convention avec Canal + TVCF, pour la promotion de la production audiovisuelle en Communauté française.

Par cette dernière, Canal + France s'est engagée à apporter son soutien à la promotion

de la production audiovisuelle et cinématographique en Communauté française, par des interventions en coproduction.

Un avenant à cette dernière convention a élargi ce type d'intervention aux pré-achats.

Pour l'année 1992, voici l'inventaire des films de longs métrages qui ont été pré-achetés par Canal + France et les montants globaux des pré-achats.

*Abracadabra :*

Réalisateur : Harry Cleven;

Producteur : PDG and Partners;

Montant du préachat : 2 millions de francs français.

*L'Ordre du jour :*

Réalisateur : Michel Khleifi;

Producteur : Sourat Films;

Montant du préachat : 2,2 millions francs français.

*Un bruit qui rend fou :*

Réalisateur : Alain Robbe-Grillet;

Producteur : Nomad Films;

Montant du préachat : 1,5 million francs français.

*La sévillane :*

Réalisateur : Jean-Philippe Toussaint;

Producteur : Les Films de l'Etang;

Montant du préachat : 2 millions de francs français.

*Marie :*

Réalisateur : Marian Handwerker;

Producteur : Saga Films;

Montant du préachat : 0,86 million francs français.

*Daens :*

Réalisateur : Stijn Coninx;

Producteur : Favourite/Dérives;

Montant du préachat : 1,8 million francs français.

*L'Instinct de l'ange :*

Réalisateur : Richard Dembo;

Producteur : Zenab;

Montant du préachat : 1,3 million francs français.

*Une jeunesse violente :*

Réalisateur : Agnès Merlet;

Producteur : Saga Films;

Montant du préachat : 0,5 million francs français.

*Je m'appelle Victor :*

Réalisateur : Guy Jacques;

Producteur : PDG and Partners;

Montant du préachat : 0,6 million francs français.

*Un visage derrière la nuit :*

Réalisateur : Jacques Faber;

Producteur : Les Films du Bélier;

Montant du préachat : 0,9 million francs français.

*Just friends :*

Réalisateur : Marc-Henri Wajnberg;

Producteur : Wajnbrosse;

Montant du préachat : 1,8 million francs français.

*Faut-il aimer Mathilde :*

Réalisateur : Edwin Bailey;

Producteur : Paradise Films;

Montant du préachat : 0,3 million francs français.

*Les sept péchés capitaux :*

Réalisateur : Collectif;

Producteur : AA Les Films Belges;

Montant du préachat : 1,5 million francs français.

## VI. LES ATELIERS DE PRODUCTIONS ET D'ACCUEIL EN MATIERE DE FILMS ET VIDEOGRAMMES

Un arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 16 juillet 1990 régit, en matière d'agrément et de subventionnement, les ateliers de production et d'accueil. Ceux-ci

ont pour mission d'aider à la réalisation et à la production de films ou de vidéogrammes, œuvres de création, en privilégiant les premières œuvres, qu'elles soient destinées à une diffusion télévisuelle ou au circuit d'exploitation des salles, commercial ou non commercial.

L'arrêté distingue :

a) les ateliers de production qui réalisent et produisent des œuvres de création (Atelier Jeunes Cinéastes, Alfred, Caméra Enfants

admis, Centre Multimedia, Centre Vidéo de Bruxelles, Dérives, Graphoui, Gsara, Image-Vidéo);

b) les ateliers d'accueil qui sont chargés de favoriser la réalisation, la production et la diffusion d'œuvres de création (le Centre de l'Audiovisuel à Bruxelles et Wallonie Image Production).

On trouvera, en annexe 7, les productions des ateliers de production et d'accueil terminées en 1992.

## PROPOSITION DE DECRET

SUR LE DEVELOPPEMENT DE LA CREATION AUDIOVISUELLE  
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE  
ET LA CONTRIBUTION DES CABLODISTRIBUTEURS  
DEPOSEE PAR MM. SIMONS ET DARAS

### Amendement n° 2

#### Amendements de H. Simons

##### Article 1<sup>er</sup>

A. Remplacer l'article par la disposition suivante:

« A l'article 20 du décret sur l'audiovisuel du 17 juillet 1987 ajouter les phrases suivantes à l'alinéa 2 du premier paragraphe:

« Ces conditions prévoient, notamment, les mécanismes suivant lesquels les distributeurs doivent participer à la promotion de la production culturelle de la Communauté française et des Etats membres des Communautés européennes. Ces conditions prévoient au moins le règlement d'une taxe d'autorisation dont le montant est fixé proportionnellement au nombre d'abonnés ».

B. Insérer un article 1<sup>er</sup>*bis* rédigé comme suit:

« Article 1<sup>er</sup>*bis*. — A l'article 19<sup>quater</sup> du décret sur l'audiovisuel du 17 juillet ajouter *in fine* le paragraphe suivant:

« Ces conditions prévoient, notamment, les mécanismes suivant lesquels les personnes physiques ou morales autorisées à utiliser le câble pour les services visés au chapitre V*bis* doivent participer à la promotion de la production culturelle de la Communauté française et des Etats membres des Communautés européennes ».

#### *Justification*

L'article 113 de la Constitution énonce la possibilité pour les Communautés d'imposer, dans le cadre de leurs compétences, une « contribution » financière à charge de certains acteurs économiques.

Un récent avis du Conseil d'Etat confirme cette possibilité à propos d'un projet de décret de l'Exécutif de la Communauté française instaurant une « cotisation de solidarité » à charge des cablodistributeurs. Dans le même avis, le Conseil d'Etat rappelle la nécessité d'organiser, dans le détail et par décret, un fonds destiné à recevoir le produit de cette contribution. Sans quoi la dite « cotisation de solidarité » pourrait être assimilée à un impôt, dont les cablodistributeurs, organisés en intercommunales, sont exemptés.

L'objet du présent amendement est de rencontrer les objections et principes énoncés par le Conseil d'Etat dans son avis. C'est pourquoi afin de garantir la contribution des cablodistributeurs au développement de la création audiovisuelle de la Communauté française — objet de la présente proposition de décret — il est essentiel de conditionner l'octroi de leur autorisation d'exercer leurs activités (neuf ans) à l'adoption d'un strict cahier des charges, complémentaire à une taxe d'autorisation.

Comme le relevait déjà, en juillet 1986, la commission consultative de l'Audiovisuel dans son avis concernant les « modalités d'alimentation d'un Fonds d'aide au développement de l'Audiovisuel »: « toutes les obligations susmentionnées devraient figurer dans un cahier des charges élaboré au moment de la concession d'exploitation dans la Communauté ou fixée par décret. Le fonds garantirait ainsi l'efficacité des contraintes imposées par le cahier des charges, celui-ci s'inscrivant dans l'économie générale du système ».

**AVIS DU CONSEIL D'ETAT**  
**DU 17 JUILLET 1992 SUR L'AVANT-PROJET DE DECRET**  
**«ETABLISSANT UNE COTISATION DE SOLIDARITE**  
**A CHARGE DES DISTRIBUTEURS»**

---

Par ailleurs, le fonds auquel les cotisations sont dues n'est en rien organisé par le projet de décret. Son régime juridique est très lacunaire et il ne satisfait pas aux exigences de l'article 9, alinéa 2, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles. Selon cette disposition, le décret doit régler la composition, la compétence, le fonctionnement et le contrôle des organismes auxquels il accorde la personnalité juridique. La personnalité juridique accordée au fonds par le décret en projet n'est pas une garantie d'autonomie de ce fonds puisque, selon l'article 2, celui-ci est géré et représenté par l'Exécutif, qu'il exerce sa mission sous l'autorité de l'Exécutif et selon les affectations déterminées par l'Exécutif.

Il appartient à l'Exécutif et au Conseil de la Communauté de prendre attitude: soit il s'agit de créer un impôt et, en ce cas, l'objection précitée tirée de l'article 26 de la loi du 22 décembre 1986 relative aux intercommunales doit être immédiatement soulevée, soit il s'agit de mettre en place un véritable système de cotisations à verser à un fonds qui doit être organisé de manière explicite, conformément à l'article 9 de la loi spéciale du 8 août 1980, et doté de réelles compétences. Le lien nécessaire entre l'activité des redevables de la perception et l'affectation des ressources ainsi prélevées doit être significatif. Il appartiendra à l'exposé des motifs de le faire ressortir clairement.

## ANNEXE 7

### Avis n° 11 de la commission consultative de l'Audiovisuel

(...)

#### 6° *Cahier des charges*

Toutes les obligations susmentionnées devraient figurer dans un cahier des charges élaboré au moment de la concession d'exploitation dans la Communauté ou fixée par décret. Le fonds garantirait ainsi l'efficacité des contraintes imposées par le cahier des charges, celui-ci s'inscrivant dans l'économie générale du système.

(...)

**PROPOSITION DE DECRET**  
**SUR LE DEVELOPPEMENT DE LA CREATION AUDIOVISUELLE**  
**DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE**  
**ET LA CONTRIBUTION DES CABLODISTRIBUTEURS**

---

**Amendement n° 3 de M. Simons**

**Article 3**

L'application du présent décret est suspendue jusqu'au 30 décembre 1993.

H. SIMONS.